

CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE DU 29/11/2022

VALANT

CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

(Soit convention version 2)

Décembre 2023

Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Commune de Crozon

Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h

Commune de Le Faou

CONVENTION ENTRE

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime,

Représentée par son Président, M. Mickaël KERNEIS, autorisé à l'effet des présentes suivant les délibérations en date du 10 octobre 2022 et du 25 septembre 2023 ;

La Commune de Crozon,

Représentée par son Maire, M. Patrick BERTHELOT, autorisé à l'effet des présentes suivant les délibérations en date du 13 octobre 2022 et du 21 septembre 2023 ;

La Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h,

Représentée par son Maire, M. Pascal PRIGENT, autorisé à l'effet des présentes suivant les délibérations en date du 20 octobre 2022 et du 21 septembre 2023 ;

La Commune de Le Faou,

Représentée par son Maire, M. Ludovic LASSAGNE, autorisé à l'effet des présentes suivant les délibérations en date du 2 novembre 2022 et du 8 novembre 2023 ;

Ci-après désigné par les « collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'État et ses partenaires,

Représenté par Mme Claire MAYNADIER, Sous-Préfète de l'Arrondissement de Châteaulin,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Bretagne,

Représentée par son Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département du Finistère,

Représenté par Madame Monique PORCHER, Conseillère départementale

Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Sommaire

Préambule	5
Contexte	6
Crozon	7
Pont-de-Buis lès Quimerc'h.....	9
Le Faou	10
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	12
Article 2 – Les ambitions du territoire.....	13
2.1. Ambitions de la CCPCAM.....	13
2.2. Ambitions spécifiques à Crozon	17
2.3. Ambitions spécifiques à Pont-de-Buis lès Quimerc'h.....	18
2.4. Ambitions spécifiques à Le Faou	19
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	20
Article 4 – Périmètre d'intervention et effets juridiques de l'ORT	22
4.1. Le périmètre d'intervention	22
4.2. Les effets juridiques de l'ORT.....	30
Article 5 - Le plan d'action.....	32
5.1. Les actions	32
5.2. Projets en maturation	35
Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie	38
Article 7 - Engagements des partenaires.....	38
7.1. Dispositions générales concernant les financements	38
7.2. Les territoires signataires	38
7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics.....	39
7.4. Engagements de la Région	40
7.5. Engagement du Département.....	40
7.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	41
7.7. Maquette financière.....	41
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	41
Article 9 - Suivi et évaluation du programme	42
Article 10 - Résultats attendus du programme	42
Article 11 – Utilisation des logos	42
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	43
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme	43
Article 14 - Résiliation du programme	44
Article 15 – Traitement des litiges.....	44



Signataires	45
Sommaire des annexes.....	47
Annexe 1 : Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT et des actions	48
Annexe 2 : Fiches action.....	52
Annexe 3 : Maquette financière annuelle.....	99
Annexe 4 : Composition du Comité de projet.....	102
Annexe 5 : Charte graphique.....	103



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Avec ce dispositif, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et à accompagner les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement pour soutenir et faciliter les transitions déjà engagées dans certains territoires. Aussi, jusqu'à 2026, le dispositif PVD donne les moyens aux communes labélisées d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou, en lien avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), font partie des 1 600 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites villes de demain. La signature d'une convention d'adhésion le 18 mars 2021 entre ces collectivités et l'Etat a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme, et a enclenché la phase d'initialisation permettant de conduire à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La convention cadre Petites villes de demain initiale a été signée le 29 novembre 2022. Le caractère évolutif du programme rend possible par voie d'avenant toute modification du corps et des annexes de ladite convention. Pour ce faire, ces modifications doivent s'inscrire dans le respect des axes stratégiques définis et être validées par l'ensemble des parties signataires du programme.

Les premiers mois de la phase opérationnelle ont permis d'identifier des besoins d'évolution et de complément à la convention. Ces derniers ont fait l'objet d'une proposition d'avenant n°1 à la convention cadre initiale qui fut validée lors du Comité de projet du 4 juillet 2023.

Le contenu de l'avenant n°1 porte sur les points suivants :

- **Ajustements et modifications à la marge des périmètres ORT des trois communes :**
Les périmètres initiaux figurant dans la convention cadre signée le 29 novembre 2022 ne tiennent pas compte du découpage parcellaire. Or, pour garantir une bonne mobilisation des leviers juridiques de l'ORT, il convient que la délimitation du périmètre se fasse en respectant les limites cadastrales.
- **Ajout de la fiche action FA.20 - Campagne de coloration de façades - Crozon :**
Cette action est issue des conclusions du schéma de référence élaboré à l'échelle de la centralité de Crozon courant 2022.
- **Ajout de trois fiches actions portant sur l'aménagement d'aires de covoiturage de proximité :**
 - o FA.21 – Aménagement d'une aire de covoiturage de proximité à Crozon ;
 - o FA.22 – Aménagement d'une aire de covoiturage de proximité à Pont-de-Buis lès Quimerc'h ;



- FA.23 - Aménagement d'une aire de covoiturage de proximité à Le Faou.

Le contenu de l'avenant n°1 est intégré directement à une version n°2 de la convention cadre Petites villes de demain. Cette version n°2 vient donc annuler et remplacer la convention initiale signée le 29 novembre 2022.

Contexte

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de la Communauté de communes de l'Aulne Maritime.



Située à l'Ouest du département du Finistère elle appartient au pôle métropolitain du Pays de Brest qui rassemble 7 intercommunalités. Elle présente un caractère littoral, estuarien et maritime affirmé de par son positionnement à l'interface entre la Rade de Brest au Nord, la Mer d'Iroise à l'Ouest, la baie de Douarnenez au Sud et l'estuaire de l'Aulne au centre. Elle intègre entièrement le périmètre du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) et son littoral Ouest et Sud est inclus dans le Parc naturel marin d'Iroise. Le territoire se caractérise par une forte attraction touristique qui lui offre un large rayonnement et une forte notoriété.



La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime aujourd'hui composée de 10 communes compte 22 441 habitants (Insee – RP 2019). La dynamique démographique est à la baisse depuis plusieurs années et le taux de vieillissement est élevé.



Néanmoins, les dynamiques et les réalités démographiques varient d'une commune à l'autre. En effet, les communes les plus à l'Ouest du territoire, du fait d'un éloignement des grands axes de transport et des pôles urbains, ainsi que d'une attractivité touristique plus forte, font face à un vieillissement de leur population plus important et à une part de résidences secondaires plus élevée.

A l'inverse, les communes les plus à l'Est bénéficient de la proximité des grands axes routiers et voient leur dynamique démographique moins pénalisée.

Aussi, les trois communes de l'EPCI labellisées « Petites villes de demain » n'échappent pas à cette diversité des situations.

Crozon

La commune littorale de Crozon, avec ses 7 386 habitants (Insee RP2019), est le pôle principal du territoire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM).

Au sein de l'armature urbaine définie par le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Brest, Crozon est identifié en tant que pôle structurant.

Organisation de l'espace communal

L'une des caractéristiques majeures de la commune est son caractère quasi-insulaire et l'éloignement qui en découle. Cet élément est déterminant dans l'organisation socio-économique du territoire et des modes de vie de ses habitants (mode de consommation, mobilité, scolarité, emploi...).

De plus, la superficie importante de la commune (8 032 ha) qui la hisse au 4^{ème} rang des communes du Finistère, favorise une armature multipolaire. A noter l'existence de :

- 4 quartiers identitaires : Morgat, Tal ar Groas, Le Fret-Saint-Fiacre et Saint-Hernot,
- 155 hameaux, environ.

Certaines de ces polarités disposent d'équipements et de services qui viennent en complémentarité de ceux présents en centre-bourg.

En plus des villages et hameaux historiques, est rappelée la présence de la zone commerciale Penandreff située en entrée de ville de Crozon et incluse dans l'agglomération de Crozon-Morgat.

Démographie

La commune de Crozon perd des habitants et voit sa population vieillir.

Cette évolution démographique pénalise le potentiel de dynamisme de la commune et fragilise certains secteurs d'activité en créant des tensions sur le marché de l'emploi. La pérennité des équipements et services publics, notamment scolaires, pourrait également souffrir de la tendance.

Le vieillissement de la population a également des conséquences sur la taille des ménages qui de fait se réduit, ainsi que sur le niveau d'offre et la typologie des besoins en services à la population (santé, déplacements, services à la personne...).

Economie

Crozon est le pôle économique majeur du territoire. Il est caractérisé par une forte spécialisation sur l'emploi public et le tourisme.



➤ *La Défense*

La forte part d'emploi public s'explique en grande partie par la présence du secteur de la Défense, mais aussi d'établissements scolaires, de santé...

A noter que malgré le grand nombre d'emplois militaires sur la Presqu'île (Crozon et Lanvéoc), seul 15 % du personnel militaire vit sur le territoire. A contrario, près de 70 % des actifs vivant à Crozon, y travaillent également.

➤ *Le tourisme*

Le tourisme est un secteur d'activité très présent à Crozon. Même si l'étalement de la saison sur une période de l'année plus large est souhaité, il n'en reste pas moins que la saisonnalité est aujourd'hui encore très marquée, ce qui provoque parfois des phénomènes de surfréquentation et implique une capacité d'adaptation dans l'organisation de la commune. En effet, l'afflux de population en période estivale nécessite une capacité d'accueil sous-utilisée le reste de l'année. Il en va de même côté emploi, ce qui génère une certaine précarité pour les travailleurs et un déficit de main-d'œuvre pour certains métiers au pic de la saison.

➤ *Le commerce*

Crozon, de par sa situation géographique, concentre la plus large offre de commerces et de services de proximité en Presqu'île.

Le SCoT du Pays de Brest, qualifie l'hypercentre de Crozon et la zone de Penandreff comme une polarité commerciale urbaine et une polarité commerciale périphérique (niveau 4). Ces deux polarités se doivent de préserver les fonctions commerciales proposées.

Habitat

A l'échelle intercommunale, Crozon représente le pôle d'habitat principal avec 7 226 logements, soit 40 % des logements de l'EPCI.

Pour autant, des difficultés à trouver un logement à l'année apparaissent de plus en plus. Ce phénomène est dû notamment à l'attrait pour la mise en location saisonnière des biens et la demande croissante de résidences secondaires.

A ce jour, la part de résidences secondaires sur la commune de Crozon est évaluée à 45 % du parc de logements privés. Ce phénomène est la conséquence de l'attractivité touristique croissante.

Une autre caractéristique concerne l'inadéquation entre la typologie des logements majoritairement de grande taille et la composition des ménages qui tend à se réduire.

A noter enfin, le regain d'intérêt, depuis deux ans environs, des investisseurs privés pour la programmation et le portage de projets immobiliers dans le centre-bourg. Ainsi, plusieurs programmes de logements sont actuellement en projet, en cours de commercialisation ou sur le point d'être livrés.

Les fonctions de centralité

Le centre-ville de Crozon réunit un grand nombre de fonctions de centralité pourvues, pour beaucoup d'entre elles, d'un rayonnement supra-communal.

La densité et la concentration des équipements et services dessinent un véritable cœur de ville dont l'épicentre se situe autour de la place de l'Eglise, aussi appelée place du Général de Gaulle. C'est sur

cette même place que s'organise tous les jours un marché de plein-air. Une foire plus conséquente prend le relais un mercredi sur deux.

D'autres polarités du centre-bourg sont identifiées. La plupart font partie intégrante de l'hyper-centre, comme le pôle « Santé-social » qui s'organise autour de l'hôpital local, le pôle mairie, les écoles, le quartier de la « gare » qui réunit Office de tourisme, bibliothèque, école de musique, gare routière, Maison du Temps Libre et depuis peu l'Améthyste, la salle de spectacles communautaire.

Pont-de-Buis lès Quimerc'h

La commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h est située à mi-chemin entre Quimper et Brest, au confluent de l'Aulne et de la Douffine. La commune se trouve à 6 km au nord de Châteaulin, à 25 km au sud de Landerneau, à proximité de la presqu'île de Crozon, de la rade de Brest et des Monts d'Arrée. La commune est desservie par la RN 165 Brest-Quimper-Nantes et dispose d'une gare SNCF sur la ligne Brest-Quimper.

Au sein de l'armature urbaine définie par le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Brest, Pont-de-Buis lès Quimerc'h est identifié en tant que pôle relais.

Organisation de l'espace communal

L'histoire de la commune de Pont-de-Buis est intimement liée à celle de la poudrerie, Pont-de-Buis n'étant au départ qu'un hameau de Saint-Ségal. Le site de Pont-de-Buis est choisi à la fin du XVIIe siècle pour accueillir une poudrerie en raison de la proximité du site avec le port de Brest, mais aussi la présence d'une vallée où il est facile de s'implanter et de la rivière de la Douffine navigable et qui alimente en eau les moulins à poudre.

L'activité, toujours présente ce jour, a évolué au cours des décennies et siècles passés. Au plus fort de l'activité, durant la 1ère guerre mondiale, le site de la poudrerie a compté jusqu'à 5 500 employés.

En 1949, la commune de Pont-de-Buis est détachée de Saint-Ségal. Puis, en 1965, les trois communes de Pont-de-Buis, Quimerc'h et Logonna Quimerc'h fusionnent pour créer la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h.

La fusion des trois communes impacte encore l'organisation actuelle de la commune. En effet, des services et équipements structurants se trouvent répartis entre les trois bourgs, même si le centre-bourg de Pont-de-Buis reste le mieux pourvu.

Démographie

La commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h compte 3 639 habitants en 2019 et voit sa population diminuer. En revanche, elle bénéficie de la part des plus de 60 ans la plus faible de la CCPCAM.

Cette relative jeunesse de la population est un signal positif vis-à-vis de la dynamique démographique.

Economie

Pont-de-Buis lès Quimerc'h est le pôle d'emplois privés majeur de la CCPCAM : 1 787 emplois. Pour autant, seul 26 % des actifs vivant sur la commune travaillent sur la commune, ce qui génère de nombreux flux de travailleurs entrant et sortant depuis et vers la commune.

➤ *L'industrie*

La poudrerie est aujourd'hui une société privée, Nobel Sport, qui emploie 120 personnes. Elle ne produit plus de poudre militaire mais des produits destinés aux armes de chasse ou de maintien de l'ordre. Grâce à son centre de recherche, la poudrerie est à l'origine de la création de l'usine de



générateurs de gaz pour airbags, Livbag, qui appartient aujourd'hui au groupe Autoliv et emploie environ 800 personnes.

La commune compte également l'entreprise spécialisée dans la fabrication de composants électriques, Novatech, qui emploie 200 personnes, ainsi que le siège social de l'entreprise Salaün Holidays (50 personnes).

➤ *Le commerce*

L'offre de commerces et de services de proximité est assez peu fournie et diffuse. Le nombre d'habitants, de travailleurs et d'usagers de passage sur la commune laisse supposer que le niveau d'offre actuel dispose de marges de progression.

Le marché hebdomadaire s'est, quant à lui, largement étoffé et dynamisé depuis environ deux ans. La stratégie développée par la municipalité devrait conforter cette tendance.

Habitat

Même si l'envolée des prix de l'immobilier sur les communes voisines plus proches du littoral a eu un effet de report sur Pont-de-Buis lès Quimerc'h, les prix des biens restent relativement abordables.

En revanche, peu de biens sont aujourd'hui disponibles et l'âge moyen du parc immobilier privé relativement élevé nuit à la qualité des biens et à leur performance énergétique. La mise en place d'actions en matière d'amélioration de l'habitat apparaît donc indispensable.

Par ailleurs, la commune est bien pourvue en offre de logements sociaux, mais connaît une carence de l'offre sur des biens dits « intermédiaires », destinés à des ménages non éligibles au parc social.

A noter également la commercialisation en cours du lotissement communal Bourdaine, offrant 52 lots. Ces terrains viabilisés et libres de constructeur sont situés sur les hauteurs de Pont-de-Buis, à proximité des commerces, de la gare et de la maison médicale.

Les fonctions de centralité

Le centre-bourg de Pont-de-Buis lès Quimerc'h réunit un grand nombre d'équipements dont certains rayonnent au-delà de la commune. C'est le cas du collège, du lycée professionnel, de la Maison de l'enfance, de la famille et de l'emploi, de la gare TER, du tiers-lieux La Poudrerie...

A noter néanmoins, que certains équipements communaux se situent dans le centre-bourg de Quimerc'h, soit à environ 3 km du centre-bourg de Pont-de-Buis. C'est le cas notamment de la médiathèque-ludothèque et de l'Ehpad.

Pour autant, malgré ce taux d'équipement élevé, le centre-bourg de Pont-de-Buis reste éclaté et peu lisible. Un travail de mise en connexion et d'organisation est prévu pour remédier à cette absence de cœur de ville.

De plus, la présence et la vue sur une partie du site de la poudrerie désaffecté et en friche, nuisent grandement à l'image qu'ont les habitants et les visiteurs de la centralité pontdebuisienne.

Le Faou

Le Faou est une commune littorale de la rade de Brest localisée au fond d'une des nombreuses rias, au croisement de routes anciennes reliant Quimper, Brest et Landerneau. De cette situation exceptionnelle, le Faou présente une double fonction : celle de carrefour terrestre et celle de port de



fond de rade. Son passé glorieux, riche d'échanges entre terre et mer, lui offre la plus forte densité patrimoniale du Finistère après Quimper. La volonté de protéger et de valoriser son patrimoine bâti et naturel a conduit la commune à instaurer un périmètre Site Protégé Remarquable (SPR). Le Faou est également doublement labellisé *Petites Cités de Caractère*[®] et *Port d'Intérêt Patrimonial*[®].

Idéalement située sur l'axe structurant de la voie express RN 165 entre Brest et Quimper et à l'entrée de la Presqu'île de Crozon, la commune du Faou est qualifiée de pôle relais au sein de l'armature urbaine définie par le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Brest.

Organisation de l'espace communal

L'ancienne cité féodale du Faou dispose d'un territoire exigu (275 hectares) qui fut rattaché à la commune de Rumengol (909 hectares) en 1971. De cette fusion est née une organisation bipolaire : le centre bourg du Faou en fond de ria et le bourg d'arrière-côte de Rumengol. Pour autant, la très grande majorité des équipements, services, commerces... se situe au centre-bourg du Faou.

Le passage de la RN 165 est déterminant pour la vitalité et le rayonnement de la commune.

Démographie

La commune du Faou compte 1 744 habitants (Insee RP2019). Même si la commune n'a pas encore atteint le nombre d'habitants d'il y a dix ans, on constate une légère augmentation de sa population au cours des dernières années. Cette tendance fait figure d'exception au sein de la CCPCAM et traduit un réel dynamisme.

Economie

➤ *Le commerce*

Carrefour incontournable et lieu de foire historique, le Faou a su conserver sa fonction de place commerciale dynamique. La compacité du centre-ville et la continuité de son linéaire commercial offre un environnement propice au commerce et service de proximité.

La présence d'une soixantaine de commerces et de services sur la commune fait du Faou la 2^{ème} commune la plus dense de Bretagne sur le plan commercial.

La labellisation récente de *Village Étape*[®] ne fait que confirmer cette dynamique qui devrait par ailleurs être confortée.

➤ *Zone de Quiella*

Cette zone d'activités communautaire marque l'entrée de la commune depuis la RN 165. Située en dehors du centre-bourg, mais à proximité, elle accueille des activités commerciales qualifiées de complémentaires aux commerces de centralité. On y trouve également des activités de production, ainsi qu'une pépinière et un hôtel d'entreprises.

Habitat

Bien que touristique, la commune du Faou est assez peu impactée par la problématique des résidences secondaires et des hébergements saisonniers.

Le marché immobilier est dynamique et deux programmes particulièrement structurants pour la centralité sont actuellement en cours de réalisation ou en projet. Le premier projet, porté par un investisseur privé, concerne la mutation de l'ancien hôtel de la Vieille Renommée en 21 logements + un commerce en rez-de-chaussée. Le second est un projet de lotissement porté par Finistère Habitat



à proximité de l'EHPAD Prat an Aod. Ce dernier comprendra 5 lots libres de constructeur et un ensemble de 13/14 maisons locatives destinées aux séniors (label « Bien vieillir en Finistère »).

A l'instar de Pont-de-Buis, le parc privé est relativement ancien et la mise en place d'un programme d'amélioration apparaît pertinent.

Fonctions de centralité

Comme déjà précisé, le centre-bourg du Faou revêt un caractère compact et réunit un grand nombre de services et d'équipements qui rayonnent au-delà de la commune.

Malgré cette compacité, il est important de rappeler que le centre-bourg du Faou est composé de deux « quartiers » aux caractéristiques et identités distinctes :

- le quartier Saint-Sauveur situé au Sud de la ria englobe la mairie, la place aux Foires, l'église St-Sauveur, la rue Charles de Gaulle bordée de maisons à pan de bois (23 protégées, une classée) dont les rez-de-chaussée accueillent de nombreux commerces et restaurants...
- le quartier Saint-Joseph situé au Nord de la ria englobe, quant à lui, les terre-pleins portuaires, une ancienne conserverie et minoterie, la place St-Joseph, quelques commerces, ainsi que les services techniques municipaux...

Le quartier St-Joseph ne connaît pas la même notoriété que le quartier St-Sauveur. En effet, plus populaire et « ouvrier » par le passé, ce dernier dispose d'un patrimoine à première vue moins prestigieux que sur la rive Sud. Pour autant, l'histoire portuaire et industrielle des lieux lui offre un potentiel de valorisation important. En témoignent, notamment, l'ancienne conserverie, ainsi que les anciens terre-pleins portuaires orientés plein sud et qui offrent des emprises foncières libres.

A noter également que les deux rives sont reliées par un pont-digue qui, malgré sa fonction, marque une réelle rupture entre les deux quartiers.

Enfin, la présence d'espaces naturels en cœur de ville (ria et prairie humide) accompagne cette densité urbaine et contribue à la qualité des lieux.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La présente convention a pour objet, d'une part, de formaliser le plan d'actions Petites villes de demain, en présentant les stratégies de dynamisation des trois centralités lauréates et, d'autre part, d'arrêter le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Il est précisé que dans un souci de cohérence et de compréhension globale des projets retenus, ladite convention vise également à contextualiser les objectifs poursuivis en s'appuyant sur des éléments de diagnostic, en précisant l'articulation du projet Petites villes de demain avec les différents projets de territoire en cours d'élaboration et ses axes stratégiques, en présentant enfin des actions déjà engagées, révélatrices de dynamiques en cours.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Tous les partenaires évoqués dans ladite convention ne sont pas immédiatement signataires mais pourront l'être par la suite. Ils ont de plus intégré la gouvernance partagée instaurée dès le début de la démarche de projet. Ils siègent ainsi au comité de projet (cf. article 8) qui a validé la stratégie de dynamisation présentée ci-après, et seront mobilisés dans une phase plus opérationnelle pour le déploiement des actions auxquelles ils sont associés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

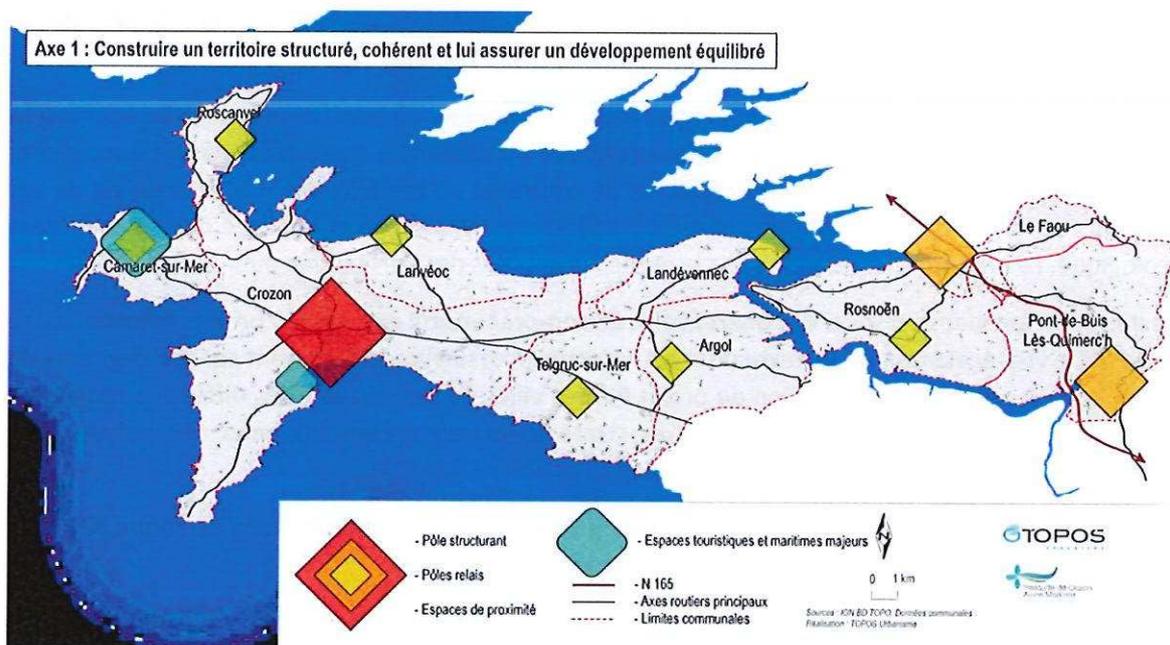
Article 2 – Les ambitions du territoire

2.1. Ambitions de la CCPCAM

PLUiH

En reprenant l'armature urbaine du SCOT du Pays de Brest qualifiant Crozon de pôle urbain structurant et Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou de pôles urbains relais, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 17 février 2020 et valant Programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2020-2025, traduit bien la volonté des élus de construire les politiques publiques à l'échelle communautaire en s'appuyant sur ces trois centralités. Celles-ci, à leur échelle respective, doivent être en capacité de pouvoir s'affirmer durablement en moteur d'un développement territorial cohérent, au bénéfice de l'ensemble de l'intercommunalité. La consolidation de ces pôles doit créer un effet de « locomotive » et profiter au dynamisme de l'ensemble de la Communauté de communes.





Aussi, le renforcement de cette trame urbaine vient au service des ambitions plus générales du territoire relatives au maintien de sa population, à la réduction de la consommation foncière, à la production de logements, à la préservation de la qualité du cadre de vie...

Sur le plan opérationnel, le renforcement des centralités comme enjeu fort des politiques d'aménagement est traduit, notamment, dans le volet habitat du PLUi dans lequel des objectifs quantitatifs en matière de production de logements et de densité sur ces trois pôles sont affichés.

En effet, le PADD cite les objectifs suivants :

- Accueillir une part de production en logement au minimum égale à leur poids démographique pour conforter les pôles (conformément aux préconisations du SCoT du Pays de Brest).
- Privilégier la construction de logements dans les centralités* pour affirmer une concentration plus forte autour des commerces et des équipements. *Centralités = pôles, bourgs et villages.

En complément, le PADD comprend également des objectifs ambitieux en vue de maintenir et conforter l'offre en équipements, services et commerces au sein des pôles :

- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements en fonction de leur échelle de rayonnement et de leur accessibilité, les équipements à vocation structurante de rayonnement intercommunal ont vocation à s'implanter en priorité dans les pôles structurants ou relais.
- Favoriser l'implantation des commerces en priorité dans les centralités.
- Encourager la dynamisation des bourgs par l'activité et favoriser la mixité fonctionnelle via l'installation et le développement d'activités compatibles avec l'habitat (Ex. artisanat, tertiaire...) dans les secteurs urbanisés, notamment vacants.

C'est dans cette logique que la CCPCAM a mis en place en 2019, en partenariat avec la région Bretagne le « Pass Commerce et Artisanat », qui est une aide financière directe pour les commerçants et artisans dont l'activité se situe dans les centralités définies au PLUi (périmètre de centralité).



La CCPCAM a donc souhaité conditionner cette aide publique à la revitalisation des centres bourgs, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités en Bretagne ayant instauré ce dispositif.

Début 2022, La CCPCAM a également créé un guichet France Services Itinérant sur toutes les communes de l'intercommunalité. Les pôles structurants et relais que sont respectivement Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou, accueillent la majorité des permanences. Ce niveau d'offre de services à la population respectueux de l'armature urbaine conforte les fonctions de centralité à leur échelle.

Il en va de même avec l'élaboration en cours du Plan des Mobilités Simplifiés (PDMS) tel qu'issu de la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 qui prend en compte la connexion des polarités entre elles, le renforcement des centralités afin de réduire les mobilités contraintes et l'accroissement de l'offre de services en matière de mobilité alternative à la voiture au sein des centres-bourgs (Transport collectif et vélo notamment).

Ainsi la CCPCAM, via son service mobilité, suit de près les études et projets des 3 villes PVD en matière de mobilité, car ceux-ci impactent fortement les autres communes et la logique de déplacement intercommunal et dans le bassin de vie. La cheffe de projet Petites villes de demain est également membre du comité technique qui travaille sur ce plan de mobilité intercommunal.

Enfin, les 3 villes PVD ayant identifié comme un enjeu commun le sujet de l'alimentation et de la valorisation des circuits agricoles locaux pour couvrir une part croissante des besoins alimentaires de leur population, la CCPCAM met en place entre 2022-2024 un Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Ainsi, les 3 communes PVD bénéficieront d'animations spécifiques et d'accompagnement dans leurs restaurations collectives respectives, tout en mutualisant les savoirs et savoir-faire de l'une ou l'autre.

La qualité de vie, la santé, via une alimentation saine et locale dans un environnement préservé, sont aujourd'hui des critères essentiels pour les résidents actuels et pour en attirer de futurs.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH

Dans le prolongement des ambitions affichées dans son PLUiH, la CCPCAM a mené, courant 2021-2022, une étude pré-opérationnelle portant sur l'habitat à l'échelle de son territoire. Les conclusions de ces travaux ont permis de définir un programme d'actions en vue de valoriser le parc de logements privés existant et d'optimiser l'utilisation de sa part non-résidentielle.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui sera lancée début 2023, pour une durée de trois ans, aura pour enjeux d'engager la réhabilitation du parc privé sur les aspects suivants :

- **Un enjeu d'amélioration de la performance énergétique des logements** : Cela concerne les ménages vivant dans des logements énergivores se traduisant par une surconsommation d'énergie pour assurer une température ambiante correcte, accompagnée donc d'une facture énergétique élevée ou à l'inverse de ménages ne chauffant pas suffisamment leurs logements pour limiter la facture énergétique. L'objectif de l'OPAH sur ce point sera donc de résoudre au maximum les situations de précarité énergétique et de rénover les passoires thermiques.
- **Un enjeu d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap** : Une part importante de la population de la Communauté de communes est âgée et fragile financièrement. L'OPAH a donc pour objectif d'aider ces ménages âgés et aux moyens financiers limités à la réhabilitation de leurs logements afin de les adapter à la perte d'autonomie lorsque cela est nécessaire. Par ailleurs, l'OPAH a aussi pour vocation d'accompagner une autre frange de la population

intercommunale ne nécessitant pas aujourd'hui de travaux de ce type mais souhaitant anticiper des difficultés futures par la réalisation de travaux d'adaptation.

- **Un enjeu de lutte contre l'habitat indigne et dégradé** : L'étude pré-opérationnelle a mis en avant un potentiel important de logements en situation de dégradation avancée voir d'habitat indigne que ce soit via les analyses statistiques ou le travail de terrain. L'opération aura pour objectif de résorber ces situations et d'orienter vers les acteurs compétents les situations repérées qui ne relèveraient pas de l'OPAH.
- **Un enjeu de valorisation du patrimoine intercommunal** : L'OPAH aura plus globalement pour but, à travers la réhabilitation du parc de logements privés sur les thématiques précédentes, de valoriser le patrimoine existant du territoire. Cela passera notamment par des réhabilitations visibles depuis l'extérieur des logements qui peuvent être financées sous certaines conditions (volets, toitures...).
- **Un enjeu de lutte contre la vacance** : Des logements ont été recensés comme vacants sur le territoire. Le dispositif permettra de résoudre certaines situations en accompagnant des acquéreurs (futurs occupants ou bailleurs) dans la réhabilitation de ces logements. Dans le cas d'investisseurs bailleurs, cette remise sur le marché de logements vacants permettra également de développer une offre de logements locatifs à loyers et charges maîtrisés via le conventionnement ANAH.

Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain dont les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou sont lauréates, l'OPAH doit permettre d'accompagner le développement de ces centres-bourgs en lien avec les autres actions qui seront réalisées. C'est dans cette optique que des objectifs quantitatifs sont définis pour les trois centralités PVD.

Ainsi, l'opérateur en charge du suivi-animation devra mener une veille particulière et ciblée sur ces communes concernant les immeubles identifiés comme dégradés relevés lors de l'étude pré-opérationnelle, mais également en matière de suivi des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), par exemple. L'opérateur en charge de l'OPAH sera en lien perpétuel avec l'animateur Petites Villes de Demain afin d'assurer la meilleure cohérence entre ces deux dispositifs et la meilleure complémentarité.

Projet de territoire

La CCPCAM a engagé fin 2021 l'élaboration de son projet de territoire qui va lui permettre de définir sa stratégie à horizon 2040. Les enjeux et objectifs affichés recourent ceux inscrits dans son PLUi. A noter cependant que la survenance des crises et des bouleversements vécus ces dernières années n'ont fait qu'accroître les constats et rendu plus urgents certains défis à relever.

C'est le cas notamment des sujets liés aux mobilités, à l'accès au logement et au soin, au vieillissement de la population, à la préservation des ressources et des espaces naturels, à l'adaptation au changement climatique...

Le projet de territoire construit concomitamment au projet Petites villes de demain permet une véritable cohérence et complémentarité entre ces deux documents stratégiques.

Le projet de territoire revêt une dimension opérationnelle puisque ce dernier comprend une liste de fiches actions évolutives dans le temps.

A l'instar du PLUi, le projet de territoire met le renforcement de l'armature urbaine et l'accroissement de la capacité d'attraction des centralités au service de ses objectifs. Dans ce cadre, deux fiches actions



annexés au Projet de territoire prévoient des interventions pour l'attractivité des centralités de la CCPCAM.

2.2. Ambitions spécifiques à Crozon

En tant que pôle structurant à l'échelle de la CCPCAM et ville principale de la presqu'île de Crozon, la centralité de Crozon satisfait les besoins en équipements, services et commerces de la population crozonnaise et au-delà. Cependant, les transitions engagées ces dernières années sur le plan sociétal et environnemental, ainsi que les évolutions récentes, notamment du marché de l'immobilier, ont conduit la municipalité à engager une réflexion globale sur le devenir de sa centralité.

Pour ce faire, la ville de Crozon a missionné une équipe pluridisciplinaire composée d'urbanistes, paysagistes, sociologues, experts en mobilité... afin d'accompagner les élus dans la définition d'une stratégie de revitalisation. Touchant à sa fin, la mission lancée au printemps 2022 permet de lister les ambitions suivantes :

- Faire du centre-bourg de Crozon un lieu de destination et pas uniquement de transit ;
- Elargir le cœur de ville et renforcer le caractère urbain du centre-bourg en connectant la place de l'Eglise à la place de la Mairie, notamment ;
- Encourager et accompagner le développement d'une offre de logements diversifiée, accessible, prioritairement en renouvellement urbain ;
- Repenser et organiser les circulations et le stationnement afin de réduire la présence de l'automobile en centralité ;
- Valoriser et renforcer le commerce et les services de proximité en veillant, entre autres, à la qualité des espaces publics et des équipements dédiés ;
- Renforcer et conforter le pôle culturel situé au sud du boulevard de Pralognan la Vanoise ;
- Offrir des espaces de nature en cœur de ville et à proximité.

Les objectifs précités traduisent le cap que la municipalité souhaite donner au développement du centre-bourg de Crozon. L'approche transversale et prospective menée par la commune pour la définition du Schéma de référence est un préalable à la définition de futures actions. Aussi, les derniers mois ayant été consacrés à l'élaboration du Schéma de référence, il apparaît qu'à ce stade, de nombreuses actions se trouvent en cours de maturation.

Pour pouvoir affiner le contenu des actions pressenties, la commune prévoit, dans un premier temps, l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement. Cette étude permettra d'objectiver certaines situations mises en évidence dans le cadre du Schéma de référence et de définir les mesures à mettre en œuvre en matière de circulation routière, de stationnement et d'accessibilité piétonne et cyclable à l'échelle du centre-bourg. Les conclusions et préconisations de cette étude se traduiront dans l'ensemble des actions à venir, notamment en matière d'aménagement urbain et routier.

L'un des axes forts de la politique de redynamisation consiste à « épaissir » le cœur de la commune et de le faire rayonner. Pour ce faire, le Schéma de référence propose de conforter le caractère urbain et convivial de la place de l'Eglise et de la « raccrocher » à la place de la Mairie. C'est dans cet objectif que la municipalité envisage l'acquisition du jardin du presbytère afin de permettre la « couture »



entre ces deux espaces clefs de la centralité. La mise à disposition d'un espace vert représente un véritable gain en matière de cadre de vie.

Enfin, le développement de l'offre de logement en centralité est une priorité de la municipalité. Aujourd'hui, plusieurs programmes privés en cours de réalisation ou de projet témoignent de l'attractivité de la commune pour les investisseurs et professionnels de l'immobilier. Cependant, pour satisfaire l'ensemble de la population et permettre un parcours résidentiel pour tout un chacun, la collectivité encourage le développement d'une offre en logement diversifiée, innovante et accessible à tous. C'est pourquoi la commune de Crozon prévoit la cession d'un terrain situé venelle de la Gare à un bailleur social afin d'y construire une trentaine de logements locatifs et à coût abordable.

2.3. Ambitions spécifiques à Pont-de-Buis lès Quimerc'h

Malgré une situation géographique stratégique et l'existence d'un tissu économique très dynamique, la cité industrielle pontdebuisienne souffre d'un déficit d'image et peine, jusqu'à présent, à offrir à ses habitants et visiteurs un centre-bourg digne de ce nom.

Consciente de la situation, la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h a défini les ambitions suivantes :

- Créer une « centralité » conviviale et attractive ;
- Recycler la friche de la Poudrerie en l'intégrant à la centralité et en valorisant le patrimoine historique et industriel de la commune ;
- Conforter la fonction commerciale au service de l'attractivité de la centralité ;
- Veiller à ce que l'offre en équipements et en services soit accessible au plus grand nombre (tous les âges, handicap, seniors...) ;
- « Irriguer » la centralité de liaisons douces sécurisées et de qualité pour mieux connecter les différents pôles à la centralité ;
- Maintenir et conforter la desserte ferroviaire ;
- Faire des berges de la Douffine un lieu récréatif et de loisirs pour tous.

Pour atteindre ces objectifs, la commune a fait le choix d'établir le cœur de ville à l'emplacement de la gare SNCF toujours en activité. Ce positionnement central bénéficie de nombreux flux (rue de Quimper, gare TER, marché hebdomadaire...) que la municipalité souhaite conforter et faire rayonner. La construction d'une halle marché modulable et d'une cellule commerciale dans les anciens locaux de la gare SNCF offrira un équipement dédié au commerce, mais aussi un lieu convivial et de rencontre au service des habitants. L'animation des lieux devra contribuer au dynamisme commercial de la rue de Quimper qui aujourd'hui accueille des commerces, mais de manière diffuse et discontinue.

Comme précisé en sus, dans la partie « Contexte », le centre-bourg de Pont-de-Buis lès Quimerc'h est relativement étendu et subit une topographie très marquée. Ces caractéristiques pénalisent la lecture des lieux et n'encouragent pas le recours aux alternatives à l'automobile. Aussi, la commune prévoit l'aménagement de liaisons douces entre les différents pôles de la centralité. Ces connexions sécuriseront les piétons, notamment les plus jeunes et les scolaires, et permettront l'accès à des espaces de haute qualité environnementale situés en cœur d'agglomération. C'est notamment le cas de la venelle de la Gare qui chemine au cœur d'un poumon vert et longe un cours d'eau qualifié de « torrent ».

La valorisation de la Douffine viendra elle aussi améliorer le cadre de vie des habitants et visiteurs. L'aménagement de ses rives permettra une meilleure accessibilité et le développement d'activités récréatives et de loisirs. A l'instar de la valorisation de la vallée accueillant la venelle de la Gare, ce projet confortera la présence de la nature en ville.

Bien que fondatrice de la cité et témoin du passé industriel de la commune, la présence de la friche de la poudrerie en entrée de centre-bourg nuit à l'image de la commune. En revanche, l'existence d'une emprise foncière délaissée et inaccessible d'environ 2,7 hectares en cœur d'agglomération apparaît comme une véritable opportunité sur le plan urbain. La programmation d'un projet de requalification du site nécessite au préalable la réalisation d'études pour mesurer la faisabilité et l'opportunité d'une telle opération. Cette étape est sur le point d'être lancée avec l'assistance de l'EPF de Bretagne.

Enfin, riche d'un grand nombre d'équipements, notamment à destination des jeunes, la municipalité veille au maintien, à la consolidation et à l'amélioration de son offre en prenant en compte l'ensemble des publics. C'est ainsi qu'elle envisage la construction d'une nouvelle aire de jeux inclusive, ainsi qu'une seconde halle des sports conçue pour permettre également la pratique d'activités handisports.

2.4. Ambitions spécifiques à Le Faou

Moins impactée sur le plan démographique que ses consœurs, la cité historique et patrimoniale du Faou souhaite accompagner la dynamique en vigueur sur son territoire.

Suite à l'état des lieux réalisé et au regard des enjeux identifiés, les élus du Faou ont exprimé les objectifs suivants :

- Revitaliser le quartier Saint-Joseph (rive Nord) et l'inscrire dans le prolongement du quartier Saint-Sauveur (rive Sud) ;
- Valoriser et rendre accessible le patrimoine naturel et paysager pour une amélioration du cadre de vie, la sauvegarde et la connaissance de la biodiversité ;
- Poursuivre la valorisation du patrimoine historique de toute nature et de toute époque ;
- Pérenniser et développer le dynamisme commercial ;
- Consolider la fonction historique de « carrefour » en prenant en compte l'évolution des modes de déplacements et l'accroissement du nombre de logements en centralité ;
- Assurer la durabilité de la centralité face au risque d'inondation.

Rappelons que de nombreuses études urbaines ont été réalisées ces dernières années sur la centralité du Faou. Pour autant, et contrairement au quartier St-Sauveur qui a fait l'objet de travaux de requalification structurants, peu d'interventions ont été menées par la collectivité sur la partie Nord du centre-ville.

Aujourd'hui, le projet de revitalisation de la municipalité concentre les efforts et les actions côté Nord de la centralité, soit sur le quartier St-Joseph, dans l'objectif de créer une continuité des parcours et conforter le dialogue entre les deux rives de la ria.

L'une des actions majeures du projet porte sur la mutation de l'ancienne Conserverie pour en faire un lieu convivial ouvert à tous. Cet espace de rencontre destiné aux habitants et visiteurs encouragera le franchissement du pont-digue et impulsera une nouvelle attractivité pour cette rive aujourd'hui mésestimée malgré un potentiel avéré. La localisation du site face à la ria et en bordure de rivière



l'inscrit de fait à la croisée du tissu urbain et d'espaces naturels. Par ailleurs, la charge symbolique que représente cette ancienne usine, fait de cette action un élément déterminant dans la mise en œuvre du projet de revitalisation de la commune.

La collectivité prévoit également la requalification de la place St-Joseph qui jouxte l'ancienne conserverie. L'amélioration de la qualité des espaces publics devra favoriser l'implantation de commerces et services et contribuer à l'animation du quartier.

Le projet de revitalisation du Faou réserve également une place importante à la nature en ville. En effet, la municipalité souhaite préserver et valoriser des espaces dits naturels identifiés en cœur et en limite de bourg. Ces derniers sont perçus comme une richesse patrimoniale offrant des services de régulation des phénomènes naturels (prévention du risque d'inondation, contribution à la richesse de la biodiversité...), mais aussi comme un pendant essentiel à la densification urbaine en contribuant à la qualité de vie des habitants.

A ce titre, le projet comportera des actions permettant la mise en accessibilité des prairies humides qui se situent dans le prolongement de la ria et le maintien de zones humides au Sud de l'agglomération en prévision du développement de zones tampon.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La stratégie de dynamisation des trois communes lauréates et de la Communauté de communes doit répondre aux éléments prévus à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, et intégrer de manière transversale les enjeux forts en lien avec la transition écologique et environnementale, le développement du numérique, mais aussi l'innovation, auxquels doivent répondre les villes de demain pour être à la fois plus attractives et résilientes.

La présente convention fixe les axes stratégiques suivants :

- **Axe 1 : Développer une offre attractive de logements pour tous et favoriser le renouvellement urbain.**

Objectifs :

- Proposer une offre diversifiée et accessible à tous pour permettre la mixité sociale et générationnelle en centralité et permettre les parcours résidentiels des ménages ;
- Favoriser les projets de renouvellement urbain en optimisant et en mobilisant davantage le potentiel de mutation du tissu urbain (densification, opérations de démolition – reconstruction...);
- Atteindre les objectifs de production de logements identifiés dans le PLUi de la CCPCAM, pour accueillir de nouveaux habitants à l'année, dynamiser l'attractivité résidentielle ;
- Atteindre les objectifs de l'Opah en matière de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Piloter ou accompagner les projets en renouvellement urbain ;
- Favoriser la remise sur le marché du parc de logements vacants ;
- Innover dans le portage de certains projets complexes (portage public – privé...).



De nouvelles offres de logements seront ainsi créées. La densité résidentielle augmentera en priorisant, si possible, le logement à l'année. La dynamique de revalorisation de l'offre de logements a été engagée sur le territoire depuis quelques mois, grâce à des programmes portés par des bailleurs sociaux, mais aussi par des acteurs du secteur privé. Ces interventions témoignent de l'existence d'un marché et surtout d'un besoin en logements.

En 2021, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime a signé une convention-cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin d'engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité qu'ils partagent. Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2025.

- **Axe 2 : Favoriser le commerce et les services de proximité et permettre l'accueil d'activités économiques.**

Objectifs :

- Générer de la fréquentation en favorisant une pratique quotidienne des centralités, en promouvant l'offre commerciale, en organisant des événements, en captant une clientèle touristique... ;
- Contribuer à l'ambiance d'achat en assurant la qualité de l'espace public et le confort des usagers ;
- Veiller à la mise en valeur des commerces et à l'image de marque du tissu commercial ;
- Offrir aux marchés de plein-air les bonnes conditions à leur développement ;
- S'assurer des facilités d'accès tout en éloignant le passage des voitures ;
- Permettre l'implantation d'activités et l'accueil de travailleurs (indépendants, télétravailleurs) en centralité, notamment au sein de lieux innovants, de type tiers-lieu ;
- Disposer d'une bonne connaissance du tissu commercial et de services de proximité, ainsi que des locaux d'activités.

Les trois communes Petites villes de demain ont bénéficié de la réalisation d'une étude « Shop'in ». La date de remise des conclusions de ces études ne permet pas la définition, ni l'intégration de fiche action dans la présente convention. Néanmoins, il apparaît certain qu'elles offriront un outil précieux aux communes qui pourront, au regard du portrait exhaustif de leur appareil commercial, de ses potentiels de développement et fragilités éventuelles, décider de la mise en œuvre d'actions qui pourront faire l'objet d'un futur amendement à la convention Petites villes de demain.

- **Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions.**

Objectifs :

- Développer et sécuriser les itinéraires dédiés aux mobilités douces afin d'encourager les alternatives à l'automobile ;
- Encourager les déplacements doux des habitants de proximité pour libérer des stationnements pour les visiteurs plus éloignés ;
- Conforter la fonction de nœud intermodal au sein des centralités (gare routière, gare SNCF, vélo) ;
- Repenser l'organisation du stationnement en centralité et définir une stratégie afin de limiter la présence de la voiture en hypercentre (parcours des derniers mètres).



- **Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature.**

Objectifs :

- Valoriser les patrimoines de toute nature (bâti, naturel, immatériel...) au service de l'identité du centre-bourg et de la qualité du cadre de vie ;
- Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de requalification de friches afin de maîtriser la consommation foncière et de limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols ;
- Préserver, valoriser et rendre accessible les patrimoines naturels dans une logique de « nature en ville » ;
- S'appuyer davantage sur les bénéfices des écosystèmes procurés par la présence de la nature en ville (gestion des risques naturels, îlots de fraîcheur, cadre de vie...) ;
- Requalifier l'espace public afin de générer un effet levier sur l'initiative privée ;
- Instaurer une charte sur les façades, enseignes et terrasses lorsque cela est jugé opportun.

- **Axe 5 : Favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles, touristiques et de loisirs.**

Objectifs :

- Maintenir, consolider et améliorer l'accès aux équipements et services dans les centralités ;
- Proposer des équipements de qualité, sobres sur le plan énergétique, qui répondent aux besoins des habitants et participent à l'attractivité du centre-bourg ;
- Penser les équipements et l'offre culturelle et récréative à destination des habitants, mais aussi à destination des visiteurs et des touristes.

En cas d'évolutions des axes ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Périmètre d'intervention et effets juridiques de l'ORT

4.1. Le périmètre d'intervention

Le projet urbain, économique et social de revitalisation des centralités et les actions qui en découlent s'appliquent dans les périmètres d'intervention.

Trois périmètres d'intervention sont déployés dans le cadre de l'ORT de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon et Aulne Maritime. Ces périmètres correspondent au centre-ville des trois communes Petites villes de demain : Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou. Au terme du diagnostic réalisé en phase préalable, il apparaît, en effet, primordial d'intervenir sur ces trois centralités, supports de l'armature urbaine et vecteurs de dynamisme commercial à l'échelle du territoire communautaire.

Pour chaque centralité, le périmètre de centre-ville a été identifié localement, en s'appuyant sur un « faisceau d'indices » tels que l'histoire des lieux, les fonctions symboliques, la forme et l'âge du bâti, la densité (de population, de constructions, de commerces, d'équipements), le patrimoine historique, architectural et culturel, les fonctions de centralité permettant le rayonnement des lieux au sein du

bassin de vie (siège des administrations et collectivités, services publics, sièges sociaux d'entreprises, emplois, équipements, commerces et services, rue commerçantes, marché), l'attractivité des lieux...

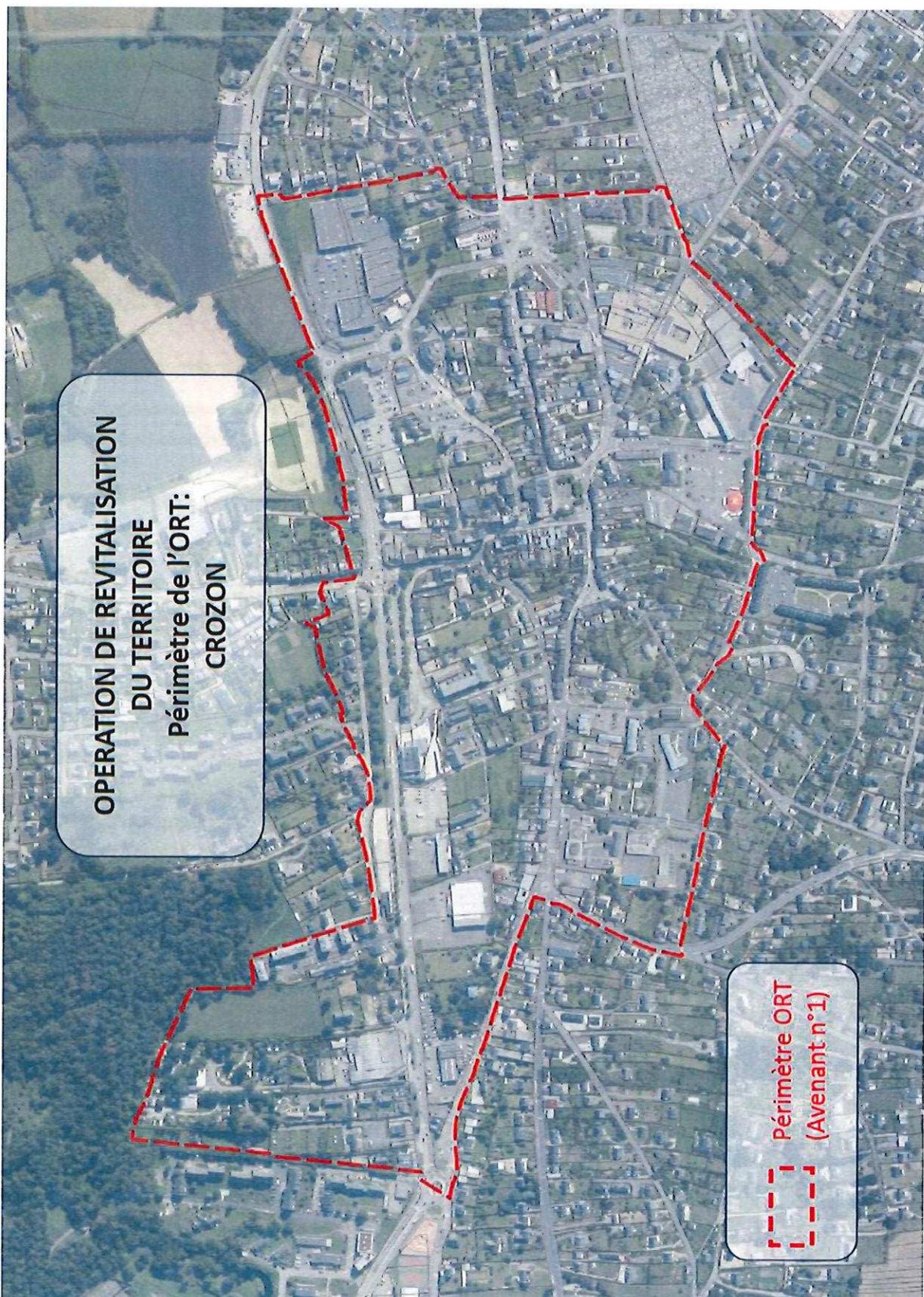
Une approche prospective des territoires a également été déployée, afin d'identifier les secteurs mutables, devant faire l'objet d'une attention particulière durant la durée de la présente convention. Ces secteurs ont donc été intégrés au périmètre de l'ORT, afin de poursuivre une démarche de revitalisation globale à l'échelle de chaque centralité.

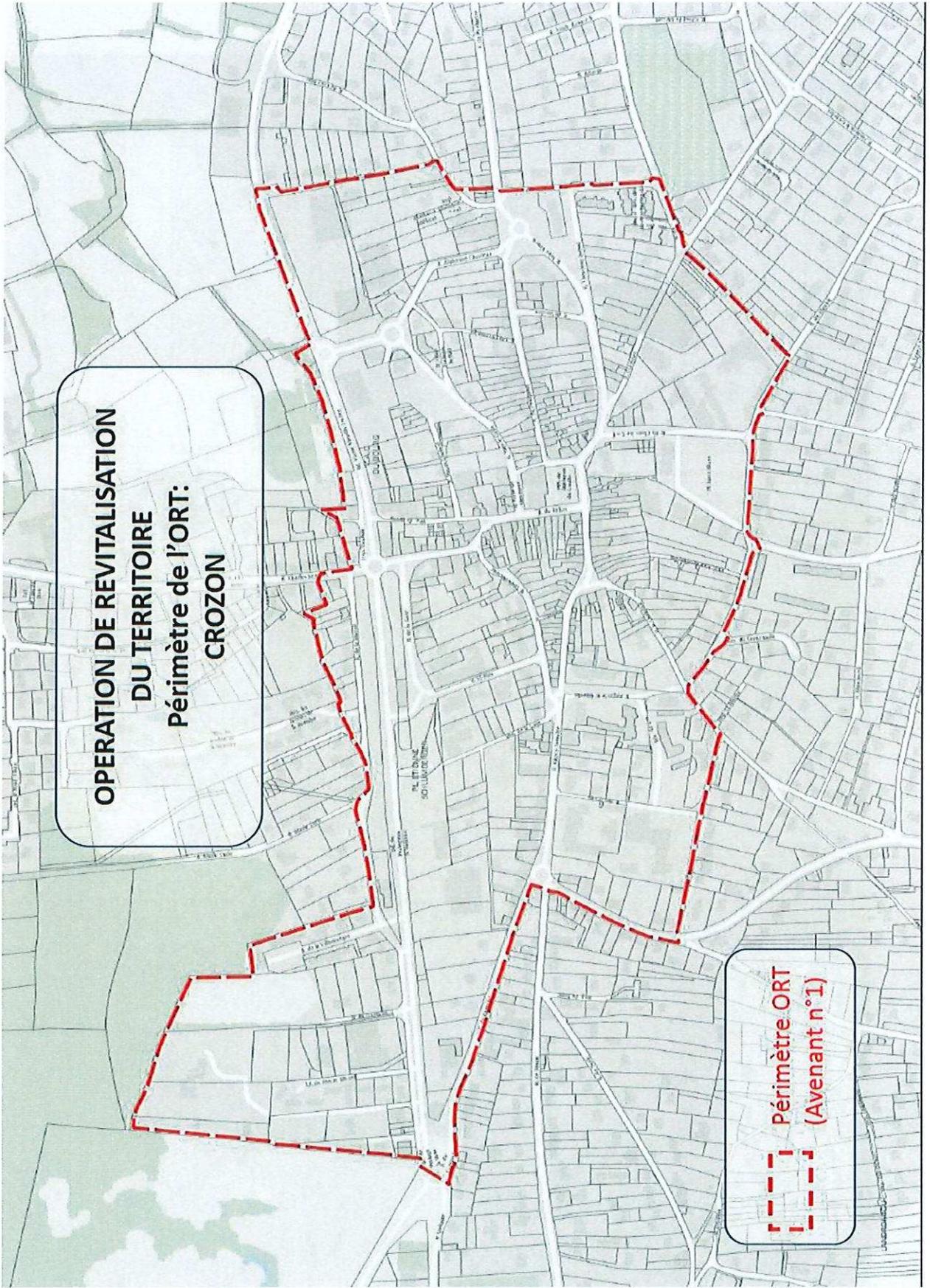
Les périmètres retenus sont donc les suivants :

- Périmètre 1 : Crozon,
- Périmètre 2 : Pont-de-Buis lès Quimerc'h,
- Périmètre 3 : Le Faou.



Périmètre ORT 1 : Crozon



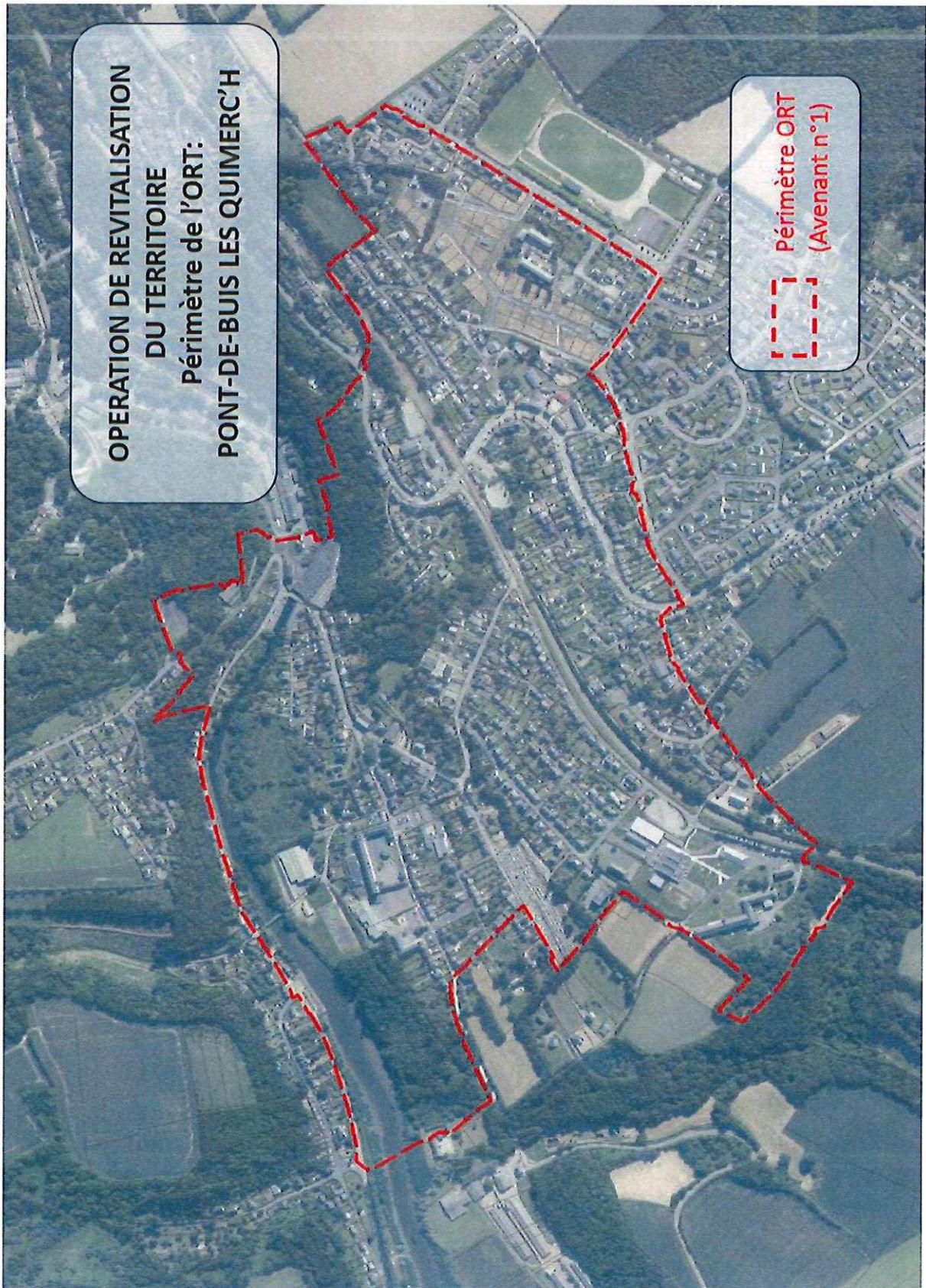


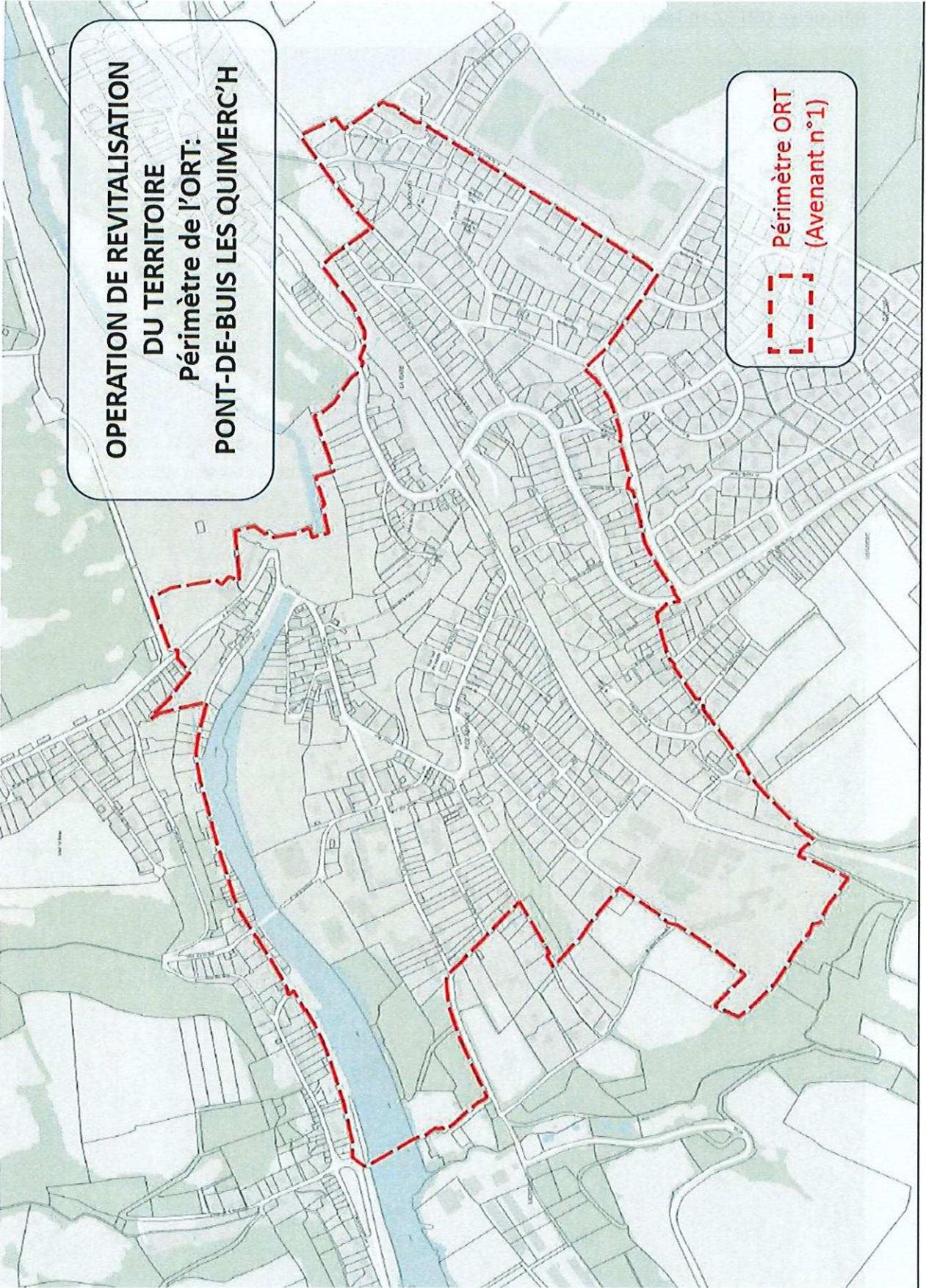
**OPERATION DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE
Périmètre de l'ORT:
CROZON**

**Périmètre ORT
(Avenant n°1)**

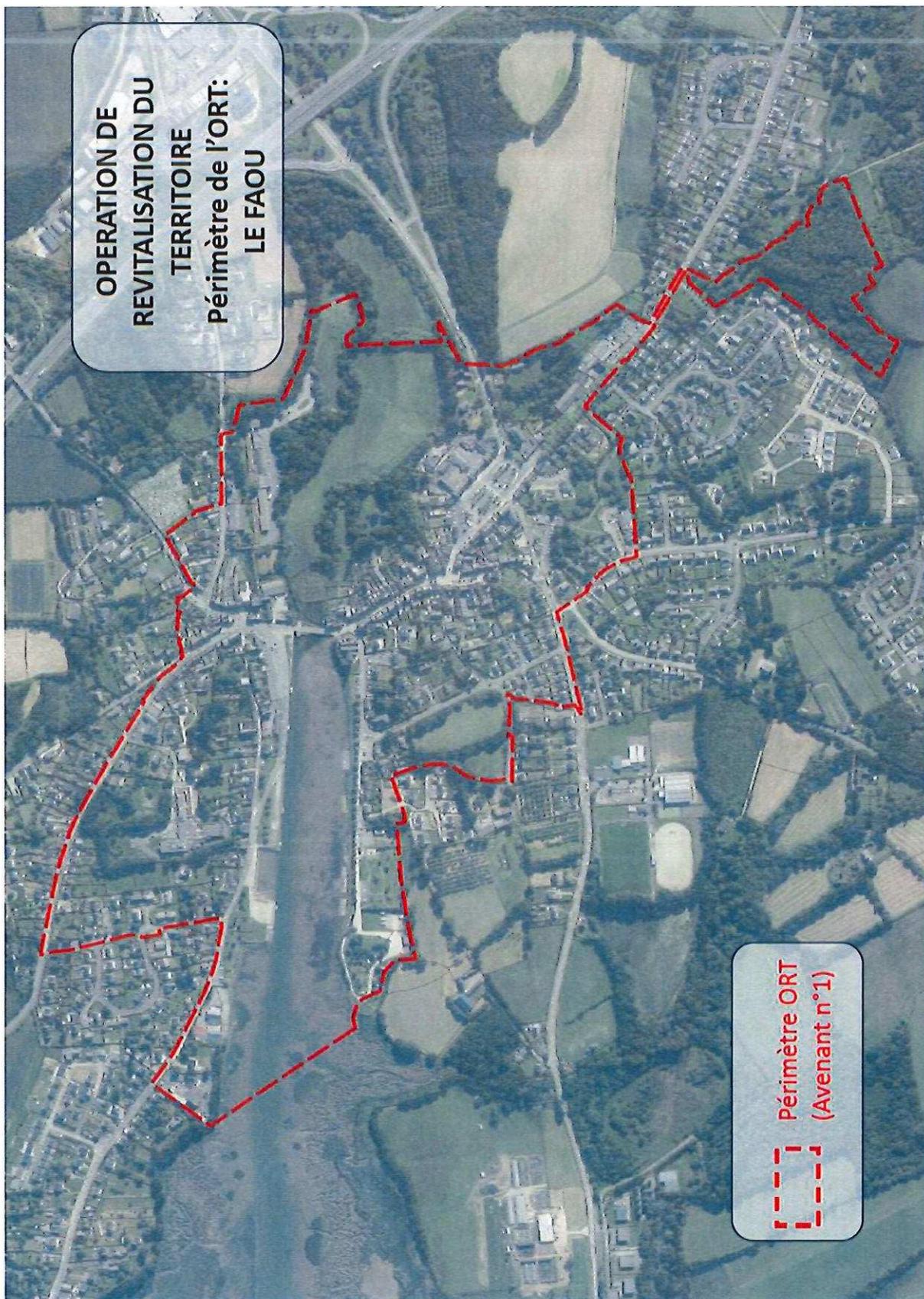


Périmètre ORT 2 : Pont-de-Buis lès Quimerc'h

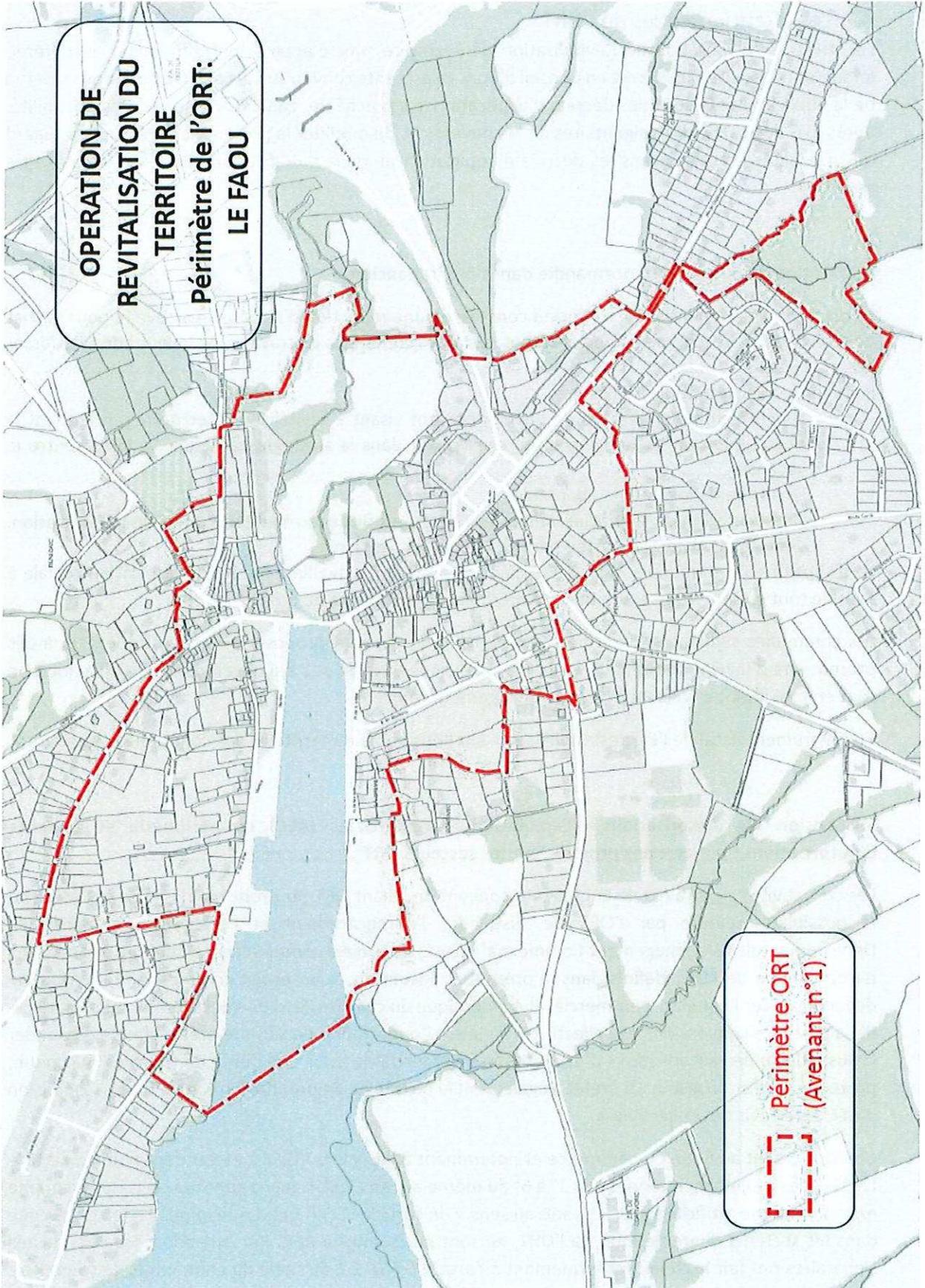




Périmètre ORT 3 : Le Faou



**OPERATION DE
REVITALISATION DU
TERRITOIRE**
Périmètre de l'ORT:
LE FAOU



**Périmètre ORT
(Avenant n°1)**



4.2. Les effets juridiques de l'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'Etat. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant. La CCPCAM se laisse la possibilité, après avis des partenaires signataires de la convention, de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Le dispositif Denormandie dans l'ancien consiste en une réduction d'impôt sur le revenu pour l'achat et la rénovation de logements anciens, sous certaines conditions de travaux, de loyer et de ressources des occupants.

Il présente donc une triple ambition :

- Un soutien aux politiques de développement visant à revitaliser le territoire, en limitant la dégradation du bâti ancien et en s'inscrivant dans la stratégie nationale de lutte contre la vacance ;
- Une offre de logements abordables ;
- Une limitation de l'artificialisation des sols au profit de la réhabilitation et de la rénovation, dans une dynamique portée par la loi Climat et Résilience.

Le dispositif « Denormandie ancien » encourage ainsi les particuliers à faire de la location sociale à l'année tout en remettant sur le marché des biens requalifiés et de qualité.

Les communes signataires de la présente convention peuvent proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de réhabiliter et de louer dans l'ancien et ainsi développer une offre locative tout en mobilisant et valorisant le parc de logements anciens.

Cet instrument fiscal de l'Etat est mobilisable sur l'ensemble du territoire des communes signataires.

Suspension des Autorisations d'Exploitation Commerciales (AEC) en périphérie et dispense d'autorisations pour certains projets dans les secteurs ORT

Les collectivités signataires de la présente convention valant ORT pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de projets commerciaux en dehors des secteurs d'intervention de l'ORT définis dans la présente convention. Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique du centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention, les collectivités se laisse l'opportunité de saisir le préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin. Le préfet a également la possibilité de prendre l'initiative d'une suspension d'AEC après avis des collectivités.

Conformément au Code du commerce et notamment à l'article L.752-1-1 et par dérogation à l'article L.752-1, les projets mentionnés aux 1° à 6° du même article L.752-1 qui ne sont pas considérés comme engendrant une artificialisation des sols au sens V de l'article L.752-6 et dont l'implantation est prévue dans les secteurs d'intervention de l'ORT, ne sont pas soumis à AEC. Par exception, les collectivités signataires ont fait le choix, conformément à l'article L.752-1-1 du Code du commerce, de soumettre



à autorisation d'AEC les projets dont la surface de vente dépasse le seuil de 2 500 m², s'agissant des magasins à prédominance alimentaire.

Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé et de prémption commerciale

La signature d'une ORT ne modifie pas les conditions requises par le code de l'urbanisme pour la mise en place du DPU. Cependant, l'instauration de ce droit devant être motivée, la commune titulaire du droit, ou son concessionnaire, peuvent solidement s'appuyer sur le projet global de territoire devant être réalisé dans le cadre de l'ORT pour justifier de son instauration, notamment le DPU renforcé.

De plus, l'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le DPU renforcé et le Droit de Prémption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Permis d'aménager multi-sites

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a consacré, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi, la mise en œuvre d'un permis d'aménager multi-sites dans le cadre d'une ORT pour déroger au permis d'aménager classique. Il est désormais possible d'obtenir une autorisation unique de permis d'aménager portant sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation du PLU ou PLUi. La totalité des voies et espaces communs inclus dans le permis d'aménager peut faire l'objet d'une convention de transfert au profit de la commune ou de l'EPCI compétent.

La Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) et le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF)

Dans la continuité de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret n°2019-498 du 22 mai 2019 a ouvert la possibilité pour l'ANAH de financer certains porteurs de projet à travers le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), mobilisable uniquement dans le cadre d'une ORT, ou la Vente d'immeuble à Rénover (VIR), mobilisable dans le cadre d'une ORT ou d'une OPAH-RU. Ces dispositifs présentent des caractéristiques de mise en œuvre différentes, mais partagent l'objectif final de revendre des logements réhabilités pour renforcer l'attractivité des centres-villes concernés dans le but de mixité sociale, en proposant une accession sociale à la propriété ou une mise en location à travers un conventionnement. Ils peuvent être indicatifs (en permettant à des propriétaires n'ayant pas les moyens de valoriser leur bien de le vendre et en prévenant les risques d'acquisition de lots d'habitation par des propriétaires indécidés) ou coercitifs (par le rachat de bien sous arrêté d'insalubrité/de péril ou Déclaration d'Utilité Publique d'Opération de Restauration Immobilière). La stratégie d'intervention de l'ANAH pour ces dispositifs a été élaborée à l'échelle de l'immeuble, ce qui permet d'apporter une réponse globale à un projet de requalification.

Les trois communes signataires pourront ainsi bénéficier, en secteur d'intervention de l'ORT, de ces dispositifs pour favoriser la rénovation de l'habitat et la dynamisation de leur centre-bourg. L'étude pré-opérationnelle réalisée en vue de la mise en place d'une OPAH a permis d'identifier un certain nombre d'immeubles vacants ou dégradés présentant un enjeu de réhabilitation.



Biens sans maître et biens en état d'abandon manifeste

S'agissant des biens sans maître, la collectivité peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans contre 30 ans précédemment. Concernant les biens en état d'abandon manifeste, la collectivité peut imposer des travaux aux propriétaires sans qu'une procédure d'expropriation puisse être engagée. La loi 3DS permet à la collectivité d'appliquer cette procédure sur l'ensemble du territoire et non uniquement sur le centre-ville et de transférer cette compétence à l'intercommunalité pour conduire des projets d'aménagement.

Le permis d'expérimenter et d'innover

Conformément à l'ordonnance n°2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, les signataires de la convention Petites villes de demain, peuvent être autorisés à déroger aux règles de construction applicables dans les domaines énumérés à l'article 3. Cette dérogation est possible lorsque son bénéficiaire apporte la preuve qu'il parvient, par les moyens qu'il entend mettre en œuvre, à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles auxquelles il est dérogé et que ces moyens présentent un caractère innovant, d'un point de vue technique ou architectural.

Services publics

L'existence d'un périmètre ORT sur une commune, rend obligatoire l'information du maire et du président de l'EPCI, six mois avant la fermeture d'un service public en place sur le territoire de la commune.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet et seront intégrées dans le cadre d'un avenant à la convention.

La définition de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 1.

5.1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans les fiches action.

L'inscription formelle des actions dans le programme Petites villes de demain est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.



Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Ci-après, les actions matures portées au plan d'actions par les collectivités :

Tableau de synthèse des actions matures et engagement et identification des partenaires						
Réf.	Description succincte	Axe PVD	Maître d'ouvrage	Calendrier de réalisation	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs
FA-1	OPAH communautaire	1	CCPCAM	2023 - 2026	755 328 €	Anah CD29
FA-2	Elaboration d'un schéma de référence	1 - 2 - 3 - 4	Crozon	2022	74 900 €	Banque des territoires
FA-3	Programme d'habitat venelle de la Gare	1	Pilote: Crozon Md'Ouvrage: Bailleur social	2023 - 2024		
FA-4	Elaboration d'un plan de circulation et de stationnement	3 - 4	Crozon	2023	40 000 €	Banque des territoires Région
FA-5	Création d'un jardin public à l'emplacement du jardin du presbytère	4	Crozon	2023 - 2024	566 275 €	Etat Région Département
FA-6	Piétonnisation et requalification de la rue de Poulpatré	3 - 4	Crozon	2024	612 533 €	Etat Région Département
FA-7	Reconversion de la friche de la Poudrerie: Etudes préalables	1 - 4	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	2022 - 2024	100 000 €	EPFB Banque des territoires
FA-8	Construction d'une halle marché	2 - 4 - 5	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	2022 - 2023	1 224 770 €	Etat-DETR Etat - DSIL Région Département
FA-9	Aménagement venelle de la Gare + liaison mairie	3 - 4	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	2023 - 2024	136 432 €	Etat-DETR Etat DSIL Région Département



FA-10	Etude d'Aménagement des Berges de la Douffine	4	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	2022 - 2023	28 345 €	Banque des territoires Région
FA-11	Aménagement d'une aire de jeux inclusive	5	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	2023-2024	100 000 €	Etat - DETR Etat DSIL Région Département
FA-12	Construction halle des sports	5	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	2024 - 2026	5 160 000 €	Région Etat DETR Etat DSIL Département
FA-13	Valorisation des prairies humides	3 - 4	Le Faou	2023 - 2024		Etat Région
FA-14	Elaboration d'un plan de stationnement	3 - 4	Le Faou	2023	20 000 €	FIA Région
FA-15	Aménagement d'un pôle de service multi-pratique vélo	3 - 5	Le Faou	2024	4 550 €	Région
FA-16	Reconversion de l'ancienne Conserverie: Etude de faisabilité	4 - 5	Le Faou	2023	35 000 €	Banque des territoires
FA-17	Place St-Joseph: Effacement des réseaux	4	Le Faou SDEF	2023 - 2024	331 000 €	SDEF Etat DETR Etat DSIL
FA-18	Etude de programmation urbaine: Requalification de la place St-Joseph	4	Le Faou	2025	30 000 €	Banque des territoires Région
FA-19	Rénovation énergétique de l'école maternelle	5	Le Faou	2023	112 138 €	Etat Région Département
FA-20	Campagne de coloration de façades	4	Crozon	2023	10 000 €	Banque des territoires



FA-21	Aménagement d'une aire de covoiturage de proximité	3	Crozon	2023	Département
FA-22	Aménagement d'une aire de covoiturage de proximité	3	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	2023	Département
FA-23	Aménagement d'une aire de covoiturage de proximité	3	Le Faou	2023	Département

5.2. Projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents sont listés ci-après. Ils feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors des comités de projet ultérieurs à la signature initiale, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Crozon

- **Programme mixte rue Chanoine Grall en renouvellement urbain**

Malgré un emplacement stratégique, la rue du Chanoine Grall qui relie la place de l'Eglise à la mairie, souffre de vacance commerciale et d'une image peu attractive. Aussi, la municipalité voit un fort intérêt à envisager un programme mixte (habitat et activités en rez-de-chaussée) dans l'immeuble situé le long de la rue, au droit du jardin du presbytère. Le bien sur lequel porte le projet n'appartient pas à la commune. Son acquisition est donc un préalable à cette opération en renouvellement urbain qui s'articulera finement avec le jardin public du presbytère, le presbytère lui-même et la mairie. La commune explorera, avec l'aide de ses partenaires (CAUE 29, EPFB...) les différents modes opératoires qui s'offrent à elle pour la mise en œuvre d'un tel projet.

- **Etude de programmation et d'aménagement de la place Léon Blum**

Aujourd'hui la place Léon Blum se compose essentiellement de zones imperméabilisées en enrobé, qui ne mettent pas en valeur le bâti, et notamment la mairie qui ne bénéficie pas de parvis. Les stationnements sur la place sont prépondérants. La lisibilité des sens de circulation est compliquée et les espaces dédiés aux piétons et aux cycles sont quasiment inexistantes.

Le Schéma de référence prévoit donc d'ouvrir le bâtiment de la mairie en lui offrant, notamment, un véritable parvis sur lequel pourraient se tenir des événements (foire, animations, festivités...).

La partie sud du parking actuel sera conservée pour du stationnement, mais fera l'objet d'aménagement afin de l'intégrer à la topographie du site, de la végétaliser et de la rendre perméables. Le nombre de places de stationnement à y prévoir n'est pas encore arrêté, ni même l'éventualité d'un ouvrage dédié au stationnement. Le plan de circulation et de stationnement envisagé à court terme éclairera les élus dans la définition du programme d'aménagement de ce secteur.



- **Etude de programmation et d'aménagement du secteur de Pralognan la Vanoise**

Le boulevard de Pralognan la Vanoise est un axe rectiligne qui s'appuie sur le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer. Route très circulée, elle constitue une rupture importante dans le paysage urbain.

Sa topographie, en contrebas, ne permet pas de vue directe sur le bourg, ni sur le clocher de l'église.

L'axe se compose de plusieurs entités paysagères (bourg, habitat pavillonnaire, équipements, commerces et espaces publics) qui complexifient la lecture de l'espace.

Ce secteur considéré à fort enjeu a fait l'objet d'un focus dans le cadre de l'élaboration du Schéma de référence. Plusieurs grands principes d'aménagement ont été validés, parmi lesquels figurent le séquençage de la voie de circulation et l'affirmation de la vocation culturelle des lieux. Cela se traduit par des aménagements routiers, la création d'un parvis des équipements, l'éventuelle construction d'un nouvel équipement... Par ailleurs, plusieurs sites mutables sont recensés, parmi lesquels l'actuel centre de secours. Ce travail pré-opérationnel alimentera le contenu du cahier des charges pour la réalisation d'une étude de programmation et d'aménagement.

Le plan de circulation et de stationnement sera également à prendre en compte le cas échéant.

- **Etude de programmation et d'aménagement de la place du 19 mars 1962**

L'entrée de ville au niveau de la place du 19 mars 1962 est peu lisible et peu qualitative. La complexité de cet espace, surdimensionné et minéral est aujourd'hui très largement occupé par la voiture. Les bâtiments qui cadrent la place sont en retrait et ont des identités très différentes, ce qui vient amplifier l'aspect routier et confus de l'espace.

Identifié comme secteur à enjeu, au même titre que l'îlot Mairie et le secteur du boulevard de Pralognan la Vanoise, la place du 19 mars 1962 a fait l'objet de propositions d'aménagement dans le cadre du Schéma de référence. La volonté est de simplifier les circulations, d'offrir une meilleure visibilité et lecture des lieux et d'apporter un traitement urbain notamment via la végétalisation.

Par ailleurs, les élus souhaitent connaître le contenu du futur plan de circulation de stationnement avant d'arrêter le dimensionnement et la typologie des ouvrages à créer.

A noter également que le principe d'expérimentation et le caractère réversible des aménagements pourront être mis au service du projet.

- **Faire de la place de l'Eglise, la place centrale de Crozon**

La place de l'Eglise est identifiée comme l'un des principaux espaces de convivialité et d'animation du centre. L'accueil du marché tous les jours, la présence de terrasses de café et de commerces tout autour, incitent à apaiser cet espace et à faciliter son appropriation par les piétons.

Pour ce faire, le Schéma de référence prévoit des interventions. Le projet consiste à réduire, voire supprimer le stationnement sur la partie centrale de la place et de piétoniser le secteur. Des aménagements paysagers, notamment, viendront valoriser le patrimoine environnant et créer des zones ombragées.

Là encore, le futur plan de circulation et de stationnement viendra affiner le projet.

Pont-de-Buis lès Quimerc'h



- **Programme d'habitat intergénérationnel sur le lotissement Bourdaine**

La commune a aménagé et commercialisé un lotissement communal, le lotissement Bourdaine, sur des parcelles situées en centralité, à proximité des commerces, de la maison médicale et voisines de la résidence Le Drénit (Finistère Habitat).

La commune souhaite voir s'y développer un projet d'habitat intergénérationnel, offrant, notamment, des logements locatifs à coût abordable destinés aux personnes âgées autonomes. Pour ce faire, la commune étudie avec un bailleur social la faisabilité d'une telle opération. A ce jour, les études capacitaires et de faisabilité sont en cours de réalisation. Par conséquent, ni le programme, ni le projet ne sont arrêtés.

A noter par ailleurs que le macro-lot dédié au projet fait l'objet d'une topographie marquée. Cette situation génèrera des surcoûts de terrassement et impactera sensiblement le bilan économique de l'opération.

- **Connexion douce entre la gare et le lycée des métiers**

Un cheminement longe la voie ferrée entre la gare SNCF et le lycée des métiers. Les lycéens, en grande partie internes, utilisent ce chemin pour rejoindre le lycée le lundi matin ou pour aller prendre leur train en fin de semaine, ainsi que les mercredis pour se rendre à l'Espace jeunes situé près de la gare. Cependant, bien qu'utilisé, ce cheminement n'a jamais fait l'objet d'aménagement spécifique. Aussi, l'absence de clôture, de balisage, de revêtement et d'éclairage questionne sur le niveau de sécurité et de confort des usagers. Dans la perspective d'encourager le recours au train et de mieux intégrer le lycée à la centralité, la commune souhaite pouvoir améliorer et conforter cette connexion. Pour ce faire, la commune a d'ores et déjà engagé des discussions avec la SNCF pour l'acquisition d'emprises foncières qui permettront la réalisation de travaux d'amélioration.

Le Faou

- **Reconversion du futur ex-abattoir**

A la livraison du futur abattoir intercommunal prévu fin 2024, l'abattoir actuel situé sur la rive Nord de la ria n'accueillera plus d'activité. Le Syndicat Intercommunal d'abattage de la région du Faou (SIVU) qui en a la propriété assurera alors la démolition du bâti et la dépollution du site en vue de sa mutation. A l'issue de ces travaux, le terrain sera cédé et le SIVU dissout. En prévision de cette évolution, la commune souhaite se pencher sur la définition d'un programme et d'orientations d'aménagement souhaitables sur ce lieu privilégié et stratégique pour la centralité et plus particulièrement pour le quartier St-Joseph.

- **Renforcement de la zone tampon de Runanvill, route de Chateaulin**

La centralité du Faou est couverte par un Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI). A ce jour, des emprises foncières, classées en zone naturelle au PLUi, assurent de fait une fonction de zone tampon. La Commune souhaite garder la possibilité de conforter la capacité de réservoir naturel et ainsi se prémunir contre un éventuel risque d'inondation du centre-bourg croissant.

- **Repenser la vocation de la Maison de Pays à l'occasion du déménagement futur de l'office de tourisme**



L'office de tourisme est actuellement hébergé au sein de la Maison de Pays, propriété de la commune du Faou. Dans le cadre du projet de mutualisation des accueils du PNRA et de l'office de tourisme, il est envisagé un déménagement de l'office dans les locaux du PNRA. Aucune échéance n'est annoncée ce jour. Cependant, la commune réfléchit d'ores et déjà à une future occupation du lieu.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, l'agence d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

7.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de leur commune et des territoires alentours. Elles affirment également leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires, par le biais de la Communauté de communes, sont accompagnées par un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires et la Communauté de communes s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme, par exemple, la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club des élus de collectivité PVD et des chefs de projet PVD.
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.



D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements de la Région

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

7.5. Engagement du Département

Le Conseil départemental a initié une nouvelle politique de soutien aux communes et aux EPCI : le Pacte Finistère 2030. Ce pacte est doté d'un montant global de financement de 210 millions d'euros sur la durée du mandat.

Les projets soutenus par le Département au travers des différents volets du Pacte, répondent aux priorités suivantes :

- Action sociale : enfance-jeunesse-famille, personnes âgées, handicap, santé.
- Economie infrastructure : routes, développement économique et touristique.
- Environnement : vélo, rénovation énergétique, eau et assainissement.
- Cadre de vie : logement, équipement sportif, culture, écoles, sécurité.

Le Département intervient également sur ses compétences obligatoires (logements sociaux, établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap, équipements sportifs à l'usage des collégiens...).

Ces projets peuvent s'articuler avec la démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise en place par l'Etat dans le cadre du dispositif « Petites villes de Demain », en participant à la dynamisation des centres bourgs, au développement et au maintien du cadre de vie, à l'amélioration des infrastructures locales ou encore au renforcement de l'action sociale.



Le Conseil départemental peut être sollicité par les communes et EPCI pour signature de leur convention ORT, rappelant ainsi ses engagements sur des actions inscrites au Pacte Finistère 2030.

7.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques aux actions portées dans le cadre de l'ORT.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire. Leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 3.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

La gouvernance du programme est assurée par la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou, en partenariat avec l'Etat et ses établissements publics et en lien avec tous les partenaires associés à l'opération de revitalisation du territoire. L'EPCI sera garant de la bonne coordination entre les partenaires, de la bonne dynamique du dispositif et de la cohérence des projets. La Communauté de communes devra ainsi assurer la complémentarité entre les projets de revitalisation des trois communes engagées dans le dispositif PVD et la cohérence avec son projet de territoire intercommunal.

Le comité de projet est, a minima, composé des membres signataires de la convention et des partenaires aux différentes actions programmées. Il se réunit sous la co-présidence de l'EPCI, des trois communes et de l'Etat.

Il siègera deux fois la première année et au moins une fois par an les années suivantes, pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef ou la cheffe de projet PVD désigné(e) alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 5, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.



Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « *L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires* » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la convention initiale, soit le 29 novembre 2022, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif.

Les fiches-action successives seront validées par le comité de projet puis intégrées par avenant à la convention-cadre, constituant ainsi la convention détaillée.

Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet notamment pour faire évoluer les actions suite à l'avancement des étapes identifiées. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre, de l'intitulé des orientations, de l'ajout d'une fiche action, de la modification des objectifs et indicateurs. Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.



Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

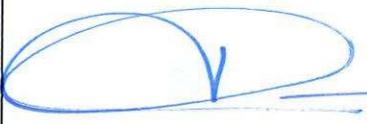
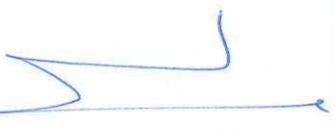
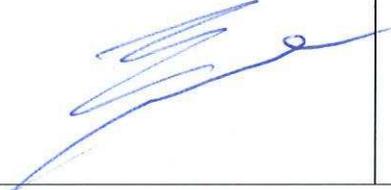
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rennes.



Signataires

Avenant n°1 à la convention initiale du 29/11/2022, soit convention version n°2, signé le 5 décembre 2023, à CROZON.

Pour la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime	Pour l'Etat et ses partenaires	Pour la ville de Crozon
Mickaël KERNEIS, Président	Claire MAYNADIER, Sous-préfète de l'Arrondissement de Châteaulin	Patrick BERTHELOT, Maire
		
Pour la ville de Pont-de-Buis lès Quimerc'h	Pour la ville de Le Faou	Pour la Région Bretagne
Pascal PRIGENT, Maire	Ludovic LASSAGNE, Maire	Loïg CHESNAIS-GIRARD Président
		
Pour le Département du Finistère		
Monique PORCHER, Conseillère départementale		
		



Sommaire des annexes

Annexe 1 : Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT et des actions

Annexe 2 : Fiches actions détaillées

Annexe 3 – Maquette financière

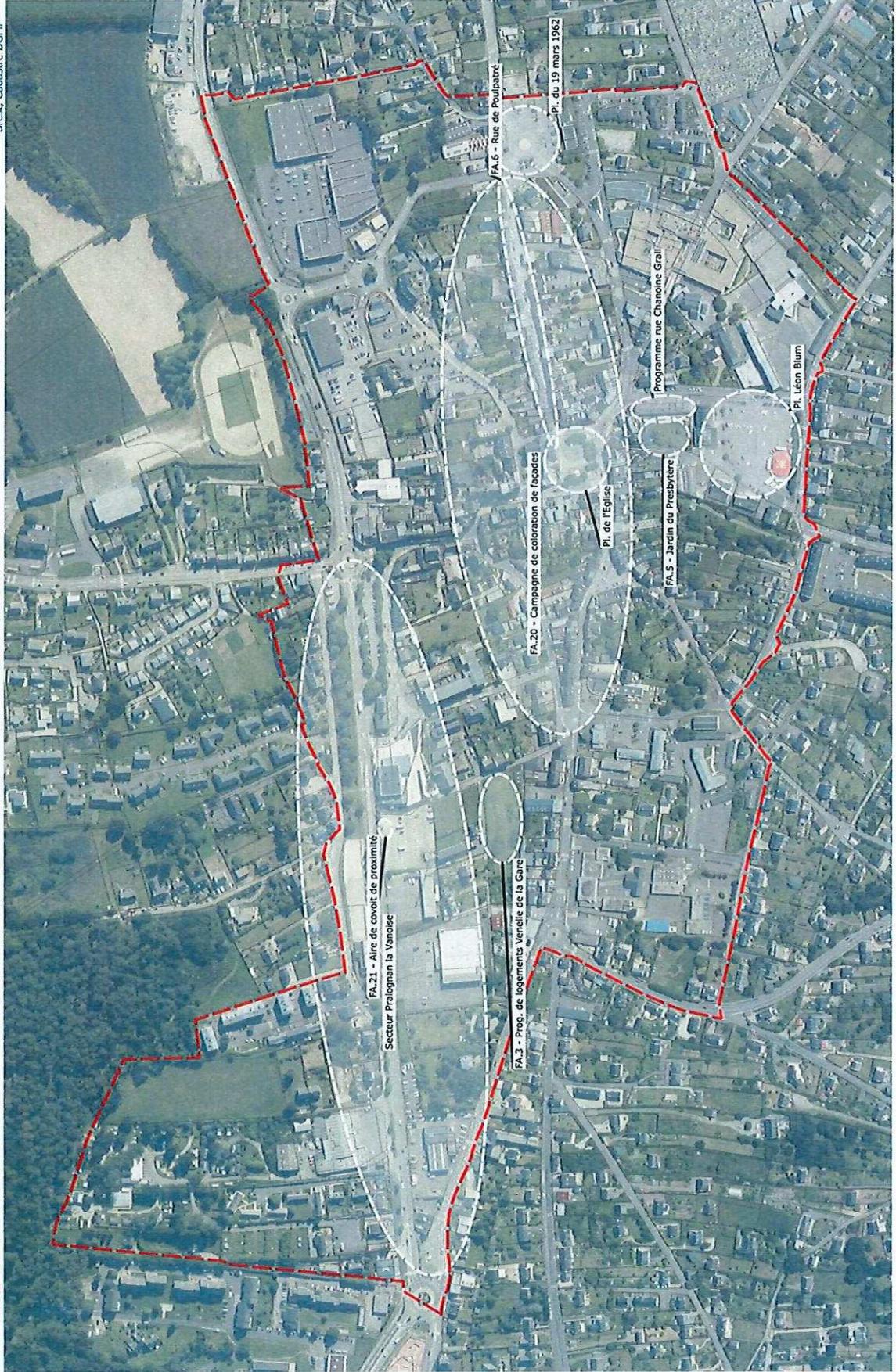
Annexe 4 : Composition du Comité de projet

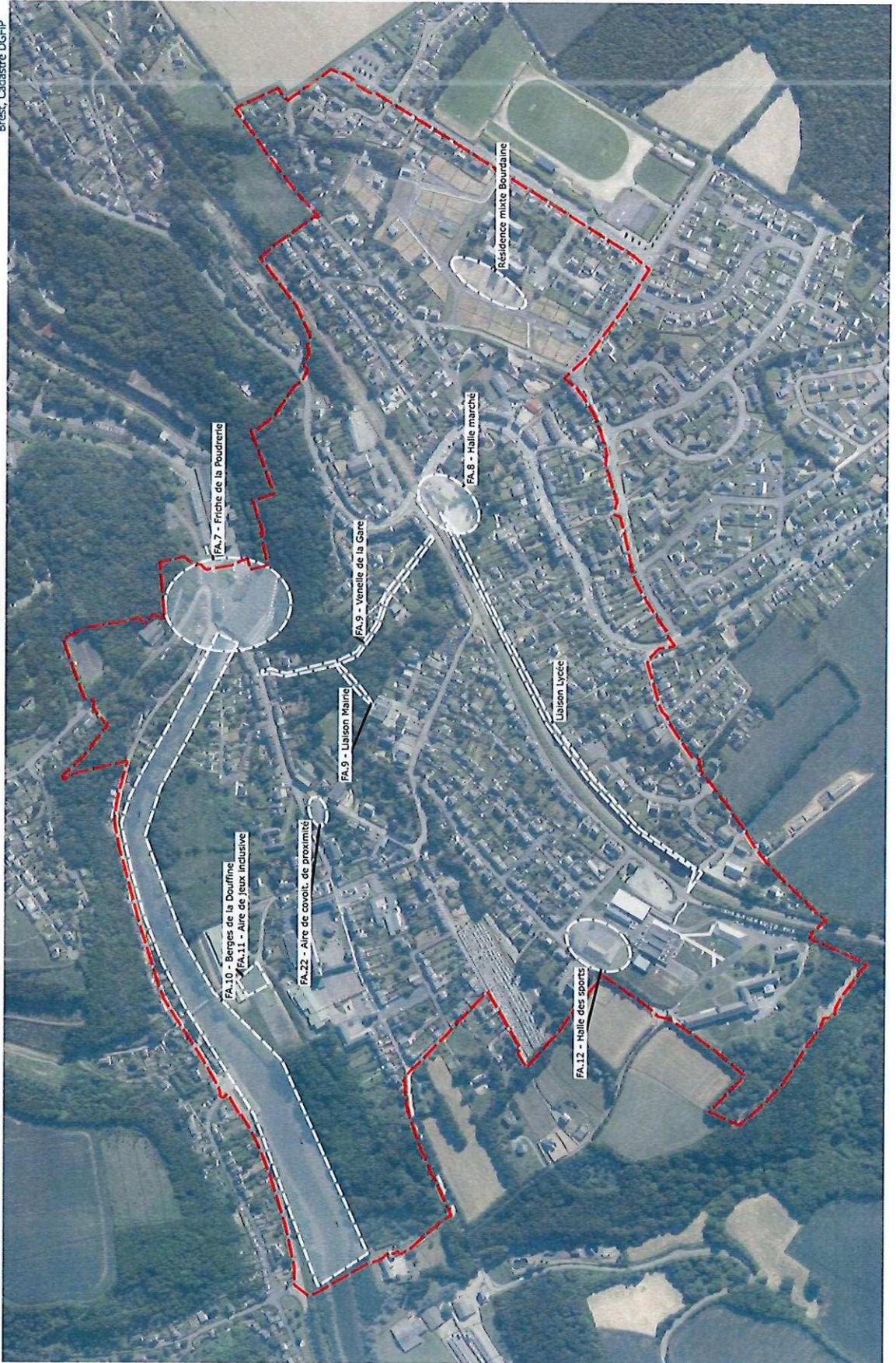
Annexe 5 : Charte graphique

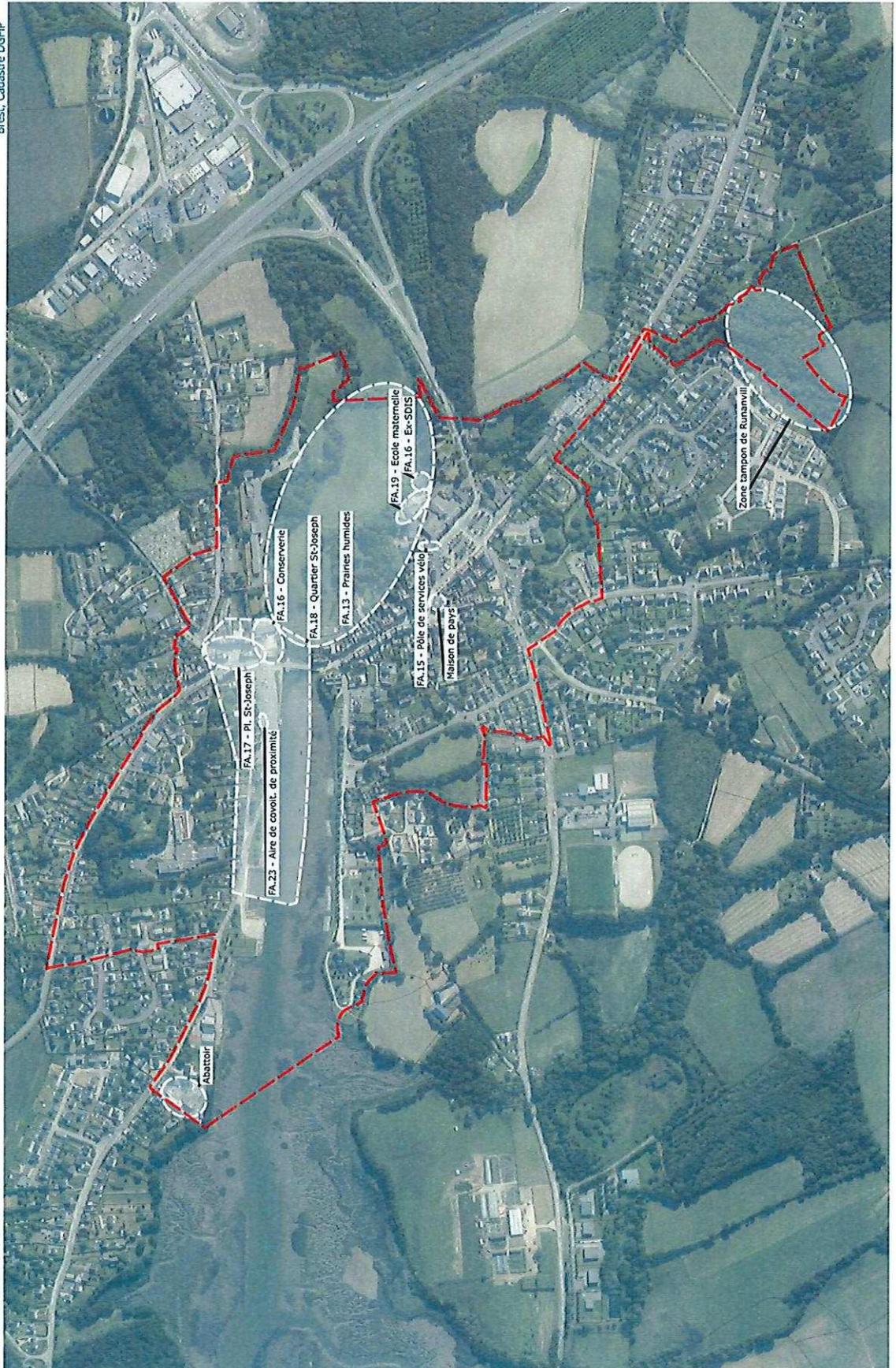


Annexe 1 : Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT et des actions









Annexe 2 : Fiches action



FA.1 – OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’HABITAT (OPAH)	
Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive de logements pour tous et favoriser le renouvellement urbain
Statut	En projet/ Validé/ Engagé
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d’ouvrage	CCPCAM
Description de l’action	<p>Contexte: Les conclusions de l’étude pré-opérationnelle en matière d’habitat remises en 2022 ont permis d’acter un programme d’actions et un outil opérationnel en vue de valoriser le parc de logements privés existant et d’optimiser l’utilisation de sa part non-résidentielle.</p> <p>Ainsi, une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) généraliste, sera lancée à l’échelle de la CCPCAM à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de trois ans. Elle aura pour enjeux d’engager la réhabilitation du parc privé sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la performance énergétique, - Adaptation à la perte d’autonomie et au handicap, - Lutte contre l’habitat indigne et dégradé, - Valorisation du patrimoine, - Lutte contre la vacance. <p>Objectifs: La convention OPAH comprend des objectifs quantifiés sur les différentes thématiques précitées. Par ailleurs, bien que déployée à l’échelle de la CCPCAM, la convention détaille des objectifs quantifiés à l’échelle des trois périmètres ORT. Ainsi la convention affiche les objectifs suivants au sein des périmètres ORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires occupants : 50 dossiers/ 241 au total, sur 3 ans, dont : <ul style="list-style-type: none"> <i>Lutte contre l’habitat indigne et très dégradé : 3 dossiers</i> <i>Amélioration de la performance énergétique : 35 dossiers</i> <i>Adaptation à la perte d’autonomie et au handicap : 12 dossiers</i> - Propriétaires bailleurs : 3 dossiers/ 9 au total sur 3 ans. <p>Description technique: En plus d’objectifs déclinés sur les trois centralités PVD, la convention prévoit des actions prioritaires à mener sur ces secteurs. Ainsi, l’opérateur en charge du suivi-animation devra mener une veille particulière et ciblée sur ces communes concernant les immeubles identifiés comme dégradés relevés lors de l’étude pré-opérationnelle, ainsi qu’en matière de suivi des DIA (déclaration d’intention d’aliéner). En complément de cette veille active, un suivi-animation renforcé sur ces adresses sera réalisé par l’opérateur. Pour ce faire, une approche proactive sera déployée à l’échelle des centres-villes des 3 communes « Petites Villes de Demain » et ce plus particulièrement à l’échelle des secteurs délimités lors de l’étude pré-opérationnelle et des immeubles identifiés lors du repérage du bâti dégradé effectué.</p>
Partenaires	Les communes de la CCPCAM, l’Anah, le Département du Finistère, le Conseil régional, la CAF, la MSA, le CIAS, la fondation Abbé Pierre



Présentation financière	Dépenses		Recettes	
	Aide aux travaux Ingénierie Suivi animation		Anah Conseil départemental 29 CCPCAM	592 863 € 31 452 € 131 013 €
	<i>*Montants correspondants à la part de l'OPAH fléchée dans les périmètres ORT.</i>			
	TOTAL	755 328€*	TOTAL	755 328€*
Calendrier	Fin décembre 2022 : Signature de la convention OPAH Fin décembre 2022 : Choix de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH 1/01/2023 : Démarrage de l'OPAH 31/12/2025 : Fin de l'OPAH			
Lien autres programmes et contrats territorialisés				
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion et animation du dispositif, - Actions ciblées sur les immeubles identifiés dans le relevé réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, - Suivi des DIA, - Suivi du niveau de vacance et des actions encourageant la sortie de vacance, - Identification de difficultés rencontrées et proposition de solutions. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultats par rapport aux objectifs fixés, - Bilan annuel de l'OPAH comprenant un focus sur les périmètres ORT, - Bilan final de l'OPAH comprenant un focus sur les périmètres ORT. 			
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du parc de logements privés en centralité. Remise sur le marché de biens vacants.			
Annexes				

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.2 – ELABORATION D'UN SCHEMA DE REFERENCE ET REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PORTANT SUR DES SECTEURS PREDEFINIS

Orientation stratégique	<p>Axe 1 : Développer une offre attractive de logements pour tous et favoriser le renouvellement urbain</p> <p>Axe 2 : Favoriser le commerce et les services de proximité et permettre l'accueil d'activités économiques</p> <p>Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions</p> <p>Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature</p>
Statut	En projet/ Validé/ Engagé
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Crozon
Description de l'action	<p>Contexte:</p> <p>Suite à un premier état des lieux de la centralité et à l'identification de dysfonctionnements et de situations non satisfaisantes, les élus de Crozon ont souhaité engager une réflexion multithématique devant aboutir, dans un premier temps, à l'élaboration d'un schéma de référence portant sur l'ensemble du centre-ville, puis, dans un second temps, à la définition de projets d'aménagement pré-opérationnel sur trois secteurs considérés à enjeu, que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'îlot Mairie,</i> - <i>La place du 19 mars 1962 et la rue de Poulpatré (tronçon Ouest),</i> - <i>Le boulevard Pralognan la Vanoise et ses abords.</i> <p>Le futur Schéma de référence permettra à la collectivité de disposer d'une vision stratégique proposant une planification dans le temps et dans l'espace des actions à engager afin de mettre en œuvre un projet urbain cohérent et évolutif. Dans cet esprit, le projet distinguera les orientations à caractère invariant et structurant (trame urbaine, infrastructure...) des orientations pouvant évoluer dans le temps (densification, destination des sols...). La souplesse et l'adaptabilité dont fera preuve ce document dans le temps n'enlèvera rien à sa force et à son caractère stratégique. Son rôle de « boussole » guidera les élus dans leurs futurs actions et choix.</p> <p>Les partis d'aménagement proposés sur les trois espaces découleront du Schéma de référence et viendront traduire sur le plan urbain et fonctionnel l'esprit général du document précité. Le niveau de précision de ces plans d'aménagement pré-opérationnels devront permettre à la collectivité un passage rapide en phase opérationnelle</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir une stratégie traduite spatialement et dans le temps, - Aboutir à un projet urbain concerté et partagé, - Renforcer les fonctions de centralité : résidentielle, commerciale, services à la population... - Améliorer la qualité urbaine des entrées de ville, - Favoriser le renouvellement urbain, - Renforcer la vitalité du centre-ville. <p>Description technique:</p> <p>La mission s'organise en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'un Schéma de référence couvrant l'ensemble du périmètre proposé, - La définition de projets d'aménagement pré-opérationnel sur les trois secteurs qualifiés de prioritaires. Un pré-chiffrage des interventions envisagées, notamment sur



	<p>les espaces publics et en matière d'équipement, ainsi qu'un planning des opérations permettront d'éclairer la collectivité dans la programmation des actions futures et dans la rédaction des fiches actions qui s'inscrivent dans la convention Petites villes de demain.</p> <p>La mission comprend un volet « concertation » (balade urbaine, atelier de co-construction, un stand au marché...).</p>		
Partenaires	Banque des territoires, Département, CCPCAM		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Etude « <i>Schéma de référence et études pré-opérationnelles portant sur des secteurs prédéfinis</i> »	74 900€	Banque des territoires Commune
	TOTAL	74 900€	TOTAL
			44 940€ 29 960€ 74 900€
Calendrier	Mars 2022 : Lancement de l'étude Octobre 2022 : Restitution de l'étude		
Lien autres programmes et contrats territorialisés			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique, - Lancement de l'étude, - Temps de concertation, - Avancement des différentes étapes de l'étude, - Validation du Schéma de référence, - Validation des fiches action. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré de participation aux temps de concertation, - Nombre de participants à la réunion publique de restitution, - Mise en œuvre d'actions inscrites. 		
Conséquence sur la fonction de centralité	Définition d'une stratégie globale déclinée dans l'espace et dans le temps.		
Annexes			

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.3 – PROGRAMME D’HABITAT VENELLE DE LA GARE

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive de logements pour tous et favoriser le renouvellement urbain		
Statut	En projet/ Validé/ Engagé		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d’ouvrage	Pilote : Commune Maître d’ouvrage : Un bailleur social		
Description de l’action	<p>Contexte: Le marché de l’immobilier crozonnais est tendu et connaît des prix élevés, du fait de l’attractivité touristique et du taux important de résidences secondaires. Il est donc nécessaire de retrouver des logements dans la centralité qui permettront l’accueil d’une population jeune et/ou à bas revenus, favoriseront le locatif à l’année et proposeront de l’habitat adapté pour les seniors. Dans le cadre de sa politique foncière, la commune de Crozon a fait l’acquisition d’une parcelle de 2 955 m², située venelle de la Gare. Cette emprise est destinée à accueillir un programme de logements à coût abordable. Des discussions sont engagées avec un bailleur social qui actuellement affine un projet pouvant accueillir 35 logements.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l’offre de logements en centre-ville, - Proposer des logements locatifs à l’année, - Offrir des logements de qualité (énergie), proches de toutes les commodités de la centralité (équipement, gare routière, commerce, maison médicale...), - Contribuer au parcours résidentiel. <p>Description technique: Etude capacitaire en cours. La commune pourra céder le foncier dès lors que le projet sera arrêté.</p>		
Partenaires	Le bailleur social maître de l’ouvrage. CCPCAM (Habitat)		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	TOTAL		TOTAL
Calendrier	2022 : Acquisition foncière par la commune (réalisée) 2022 : Etude capacitaire menée par un bailleur social 2023 : Choix du maître de l’ouvrage 2023 : Dépôt du permis de construire 2023 : Cession du terrain au maître de l’ouvrage 2024 : Démarrage des travaux 2025 : Réception de l’immeuble		
Lien autres programmes et contrats territorialisés			
Indicateurs de suivi et d’évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt du projet - Cession du foncier - Dépôt du permis de construire - Phase de travaux 		



	<ul style="list-style-type: none"> - Réception - Inauguration <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements créés, - Degré de satisfaction des résidents.
Conséquence sur la fonction de centralité	Accroissement du nombre de logements en centralité, ainsi que du nombre d'habitants.
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.4 – ELABORATION D'UN PLAN DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions		
Statut	En projet/ Validé/ Engagé		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Crozon		
Description de l'action	<p>Contexte: L'élaboration du Schéma de référence à l'échelle de la centralité de Crozon a relevé plusieurs problématiques relevant du sujet des circulations de toute nature (piétonne, cycle, voiture) et du stationnement. Le diagnostic de l'étude a mis en lumière la forte présence de l'automobile en centralité et le peu de cheminements adaptés aux mobilités douces. Face à ce constat, les élus, via le Schéma de référence, affichent l'objectif de réduire fortement la présence de l'automobile en centralité. L'atteinte de cet objectif passera par une meilleure signalisation des stationnements en périphérie, la piétonisation de certaines rues de l'hypercentre et la création et l'aménagement de venelles et liaisons douces. La prise en compte de la saisonnalité sera un élément important. Aussi, le caractère réversible et/ou expérimental de certains aménagements aidera la municipalité dans la mise en œuvre de son projet.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier dans l'espace et dans le temps les actions permettant d'atteindre les grandes orientations affichées dans le Schéma de référence, - Optimiser l'offre en stationnement existante, - Mieux connaître et quantifier les besoins actuels en stationnement, - Prendre en compte la saisonnalité, - Anticiper les futurs besoins dans une logique de prospective, - Recourir au principe d'expérimentation et de réversibilité pour tester des solutions et accompagner au « changement ». <p>Description technique: Cette étude confiée à une équipe compétente éclairera la commune sur la méthode et le calendrier des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Ce travail d'expert alimenté par des comptages du trafic, des simulations, des retours d'expériences de d'autres territoires permettra aux élus de dimensionner certains aménagements (place du 19 mars 1962, bd Pralognan la Vanoise...), mais aussi les espaces de stationnement (nombre de place à prévoir place Léon Blum, nécessité ou non de créer un nouveau parking...).</p> <p>Cette étude aboutira à un calendrier d'actions et alimentera les cahiers des charges des futures actions à mener.</p>		
Partenaires	CCPCAM (Mobilité), Pays de Brest (Mobilité), Département, Finistère Ingénierie Assistance		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Plan de circulation et de stationnement	40 000€	Banque des territoires Région « <i>Bien vivre partout en Bretagne</i> » Commune
	TOTAL	40 000€	TOTAL
			24 000€
			40 000€



Calendrier	2023 : Réalisation de l'étude
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du cahier des charges, - Lancement de l'étude, - Réunion du Comité de pilotage et Comité technique, - Etat d'avancement de l'étude. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré d'adhésion au plan, - Traduction du plan dans les projets de la commune.
Conséquence sur la fonction de centralité	Réduction du nombre de voitures en hypercentre et développement des alternatives à la voiture.
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.5 – CREATION D'UN JARDIN PUBLIC A L'EMPLACEMENT DU JARDIN DU PRESBYTERE

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature		
Statut	En projet/ Validé/ Engagé		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Crozon		
Description de l'action	<p>Contexte: Le jardin du presbytère, propriété de l'évêché, est situé en plein cœur du bourg de Crozon, entre la place de l'Église (place Charles de Gaulle) et la place de la Mairie (place Léon Blum). Sein de murs, non visible et non accessible, ce jardin sans réel usage actuel, n'est pas connu des habitants. Des négociations en cours permettrait à la commune d'acquérir cet espace afin de le réaménager et de l'ouvrir au public. L'acquisition du jardin permettrait également de redessiner le passage en partie couvert qui longe le supermarché, de le désenclaver et de le rendre plus engageant.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir un espace vert en cœur de ville, - Offrir un lieu convivial, ludique et intergénérationnel aux habitants et visiteurs, - Reconnecter la place de l'Église (pl. Charles de Gaulle) à la place de la Mairie (pl. Léon Blum), - Redessiner le passage en partie couvert qui relie la place de l'Église à la place de la Mairie. <p>Description technique: A ce jour, des négociations sont engagées entre la commune et l'évêché pour l'acquisition du bien. L'étape suivante portera sur le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du jardin et de ses abords. Par ailleurs, les réflexions portant sur le jardin devront prendre en compte le devenir de l'ensemble bâti séparant le jardin de la rue du Chanoine Grall (limite Est du jardin).</p>		
Partenaires	Evêché, CAUE 29 ?, EPF de Bretagne ?, PNRA ?		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Acquisition foncière (estimation)	170 000€	Région – « <i>Bien vivre partout en Bretagne</i> »
	Mission de maîtrise d'œuvre	30 000€	Département - <i>Pacte 2030</i>
Travaux (estimation au ratio)	354 275€	Etat - DSIL	
Frais divers et imprévus	12 000€	Etat – DETR	
			Commune
TOTAL	566 275€	TOTAL	
Calendrier	2023 : acquisition 2024 : étude de maîtrise d'œuvre 2024-2025 : réalisation des travaux		
Lien autres programmes et contrats territorialisés			



Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition foncière, - Création d'un groupe de travail, - Rédaction d'un cahier des charges, - Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre, - Evaluation de la faisabilité technique et financière du projet, - Validation de l'AVP, PRO, DCE... - Réalisation des travaux, - Réception des travaux, - Inauguration du jardin. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des lieux, - Support d'animations, d'évènements, - Evaluation de la satisfaction des usagers.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Apport d'un espace de verdure en centralité. « Epaissir » le cœur de ville en connectant la place de l'Eglise à la place de la Mairie.</p>
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.6 – PIETONNISATION ET REQUALIFICATION DE LA RUE DE POULPATRE (SECTEUR OUEST)				
Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions			
Statut	En projet/ Validé/ Engagé			
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible			
Maître d'ouvrage	Commune de Crozon			
Description de l'action	<p>Contexte: La rue de Poulpatré était l'entrée principale du centre-ville de Crozon jusqu'à la mise en service de la rocade de contournement en 1975. Autrefois incontournable pour les habitants et les visiteurs, cet axe était très animé, notamment sur le plan commercial. L'existence de nombreux locaux commerciaux vacants témoigne de ce passé révolu et ne fait qu'accentuer un sentiment d'abandon. Pour autant, la proximité de la place de l'Eglise (épicode historique du centre-ville) et la présence de bâti d'intérêt patrimonial sont autant d'atouts pouvant être valorisés afin de redonner une certaine attractivité à cet axe. Aujourd'hui, la rue manque de lisibilité : amorce côté place du 19 mars 1962 en double sens, puis prolongement en sens unique avec stationnement unilatéral. Les trottoirs y sont étroits et l'absence de pistes cyclables ne favorisent pas la sécurisation des piétons et des cycles. L'espace est très minéral (enrobé) et ombragé du fait d'une orientation Est/ Ouest. La commune souhaite donc intervenir sur l'organisation et l'aménagement de cet axe en rendant piéton une partie de la rue et en proposant un traitement qualitatif de l'espace public pour mettre en valeur la rue, ses commerces, son patrimoine bâti et inciter les visiteurs à parcourir le centre. Il est envisagé une végétalisation pour créer du rythme et casser l'effet « couloir de vent ».</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir les règles de circulation et instaurer une partie piétonne, - Sécuriser et rendre agréable le parcours piéton, - Donner à voir et valoriser les éléments du patrimoine, - Améliorer et valoriser les connexions, - Végétaliser la rue et soigner la qualité des espaces publics, - Revitaliser la rue sur le plan économique et résidentiel. <p>Description technique: Ce projet de piétonnisation de la rue sera intégré au futur plan de circulation et de déplacement. Les conclusions du plan alimenteront le cahier des charges à élaborer en vue du recrutement d'une équipe d'urbaniste, paysagiste, technique... pour la définition du projet.</p>			
Partenaires	CAUE 29			
Présentation financière	Dépenses		Recettes	
	Etude de maîtrise d'œuvre Travaux (<i>Estimatif au ratio</i>)	40 000€	Région – « <i>Bien vivre partout en Bretagne</i> »	
	- Rue Poulpatré Ouest	440 625€	Département - <i>Pacte 2030</i>	
	- Rue Poulpatré Est	83 908€	Etat - DSIL	
	Frais divers et imprévus	42 000€	Etat – DETR	
			Commune	
	TOTAL	612 533€	TOTAL	



Calendrier	2024 : Etude de maîtrise d'œuvre 2024-2025 : Travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe de travail, - Rédaction du cahier des charges, - Définition du projet, - Lancement, réalisation et réception des travaux. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des objectifs et préconisations affichées dans le plan de circulation et de stationnement, - Nombre de piétons avant/ après les travaux, - Nombre de nouvelles implantations (commerce, services, association...) dans la rue, - Evaluation de l'effet levier provoqué sur les initiatives privées (ravalement de façades d'immeubles, rénovation d'immeuble...).
Conséquence sur la fonction de centralité	La requalification de ce tronçon de la rue de Poulpatré contribue au « rayonnement » de la centralité et à la connexion avec la ZAC du Bourg. La piétonnisation encourage le recours aux mobilités douces et au stationnement en périphérie.
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.7 - RECONVERSION DE LA FRICHE DE LA POWDRERIE: ETUDES PREALABLES

Orientation stratégique	Axe 1: Développer une offre attractive de logements pour tous et favoriser le renouvellement urbain Axe 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h
Description de l'action	<p>Contexte: L'histoire et le développement de la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h sont intimement liés à l'activité de la poudrerie fondée, à Pont-de-Buis, en 1688, sous le règne de Louis XIV. L'activité, toujours présente ce jour, a évolué au cours des décennies et siècles passés. Aujourd'hui, le site est exploité par la société Nobel Sport et compte encore 120 salariés. Le risque industriel que représente l'activité a pour effet de qualifier le site d'ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement) et de prescrire un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). En 2010, au regard de l'évolution de l'organisation du site, Nobel Sport a souhaité réduire le périmètre ICPE en retirant des espaces n'accueillant plus d'activité. Les parcelles exclues du périmètre PPRT se trouvent en limite sud-ouest du site, au droit de la rue du Squiriou. Ces espaces d'une superficie d'environ 1,3 ha rassemblent plusieurs bâtiments aujourd'hui sans utilité. Les différentes constructions sont d'époques et de styles variés. Par conséquent, ces emprises retirées du PPRT pourraient être détachées du site et cédées à un tiers. Aujourd'hui, la commune souhaite réfléchir à la reconversion de cette friche industrielle délaissée et inaccessible, verrouillant l'accès à la vallée de la Douffine et à proximité immédiate du centre-bourg.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'ouverture du site et la création de liens physiques, visuels et fonctionnels entre le bourg, la poudrerie et la vallée, - Améliorer la qualité de l'entrée de ville, - Mettre en valeur un patrimoine industriel identitaire au service de l'image de la commune, - Participer à la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette", - Permettre l'appropriation du site par les habitants. <p>Description technique: Le Conseil Architectural, Urbain et Environnemental (CAUE) du Finistère a réalisé une étude conseil qui offre une première description du site et suggère des potentiels de reconversion. Par ailleurs, la commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne pour l'accompagner dans la reconversion de la friche. Cette assistance de la part de l'EPF est formalisée dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière signée en mai 2022, pour une durée de 2 ans. Une acquisition du site historique est envisagée à court terme par l'EPF. Les négociations avec le groupe Nobel Sport (propriétaire des bâtiments) et la SNPE (propriétaire du foncier) seront conduites au regard des résultats des diagnostics techniques engagés et de "L'Etude de programmation et de faisabilité pour la reconversion du site historique de l'ancienne poudrerie". L'équipe retenue pour la réalisation de ladite étude remettra ses conclusions fin 2023. Par ailleurs, si la collectivité décide de poursuivre le projet de reconversion, il est d'ores et déjà envisagé d'organiser une résidence de programmation active avec le soutien et l'accompagnement du CAUE du Finistère. Cette résidence consiste à accueillir sur site une équipe d'architectes-urbanistes sur une période de 6 semaines. La mission comportant un volet participatif sera l'occasion d'ouvrir le site aux habitants et d'affiner la programmation souhaitée et envisagée sur la friche.</p>



Partenaires	EPF de Bretagne, Banque des territoires, CAUE 29		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Etude de programmation et de faisabilité:	70 000€	EPF de Bretagne: 7 000€
	Résidence active CAUE 29:	30 000€	Banque des territoires: 42 000€
			Région - "Bien vivre partout en Bretagne": A définir
	TOTAL	100 000€	Commune: 51 000€
			TOTAL 100 000€
Calendrier	2022: Signature d'une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPF de Bretagne 2nd semestre 2022: Etude de programmation et de faisabilité - Consultation 2023: Etude de programmation et de faisabilité - Réalisation Fin 2023: Restitution de l'étude 2024: Résidence active CAUE 29		
Lien autres programmes et contrats territorialisés			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'équipe et notification du marché d'étude, - Mise en place du comité de pilotage, - Avancement de l'étude, - Livraison de l'étude. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré de participation aux temps de concertation, - Choix d'un scénario programmatique et d'aménagement budgété et phasé. 		
Conséquence sur la fonction de centralité			
Annexes			

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.8 - CONSTRUCTION D'UNE HALLE MARCHÉ

Orientation stratégique	Axe 2: Favoriser le commerce et les services de proximité et permettre l'accueil d'activités économiques Axe 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature Axe 5 : Favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles, touristiques et de loisirs		
Statut	En projet / Validée / Engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h		
Description de l'action	<p>Contexte: De part son histoire, la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h ne dispose pas de réelle centralité. La volonté de la commune est de conforter une nouvelle centralité autour de la gare SNCF via la construction d'une halle marché en lieu et place d'anciens locaux SNCF. En effet, bien que la ligne TER Brest-Quimper dessert toujours la commune, l'ancien bâtiment de la gare n'a plus d'utilité actuellement. Pour autant, les passagers fréquentent toujours les lieux pour venir y prendre le train et un marché de plein air s'y tient tous les vendredis matin. Les commerçants et clients sont au rendez-vous et l'évènement hebdomadaire tend à se développer depuis environ deux ans. Afin de pérenniser et de conforter cette dynamique, la municipalité a recruté une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle à l'emplacement de la gare. Le projet prévoit la conservation d'une partie des bâtiments et l'ajout d'une halle qui, en plus d'accueillir le marché, permettrait l'organisation d'évènements et d'animations. Un système de "rideau périphérique" amovible offrira un maximum de configurations et d'usages. Le projet architectural prévoit également l'aménagement de deux cellules commerciales afin d'étoffer l'offre de commerces et de services de proximité. Un traitement des espaces urbains environnants (place, stationnement, espaces verts...) est prévu, ainsi que le rehaussement du bâti afin de créer un repère vertical dans le paysage, à l'instar d'un clocher ou d'une tour.</p> <p>Objectifs: Créer une centralité, Conforter l'offre commerciale autour de la gare, Proposer un nouvel équipement source de convivialité et de lien social, Restructurer l'urbanisme lâche de la zone.</p> <p>Description technique: Une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, paysagiste) a été recrutée en septembre 2021. Le permis de construire a été accordé début octobre 2022.</p>		
Partenaires	CAUE 29, Finistère Ingénierie Assistance (FIA), SNCF, Association des Commerçants et Artisans de Pont-de-Buis lès Quimerc'h		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Maîtrise d'œuvre Acquisition local gare Bâtiment et halle Divers études	131 002€ 25 300€ 1 055 000€ 13 468€	Etat - DETR 2021 Etat - DETR 2022 Conseil régional - " <i>Bien vivre partout en Bretagne</i> " Conseil départemental - Pacte 2030 - Volet 2 Etat - DSIL Commune
	TOTAL	1 224 770€	150 000€ 150 000€ 165 000€ 116 970€
	TOTAL	1 224 770€	TOTAL

Calendrier	2022: dépôt de la demande de permis de construire Début 2023: démarrage des travaux Fin 2023: livraison de l'équipement
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtention du PC, - Attribution des marchés de travaux, - Etat d'avancement des travaux, - Inauguration de la halle et de la cellule commerciale. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commercialisation de la cellule commerciale, - Nombre de commerçants au marché hebdomadaire, - Fréquentation du marché, - Nombre d'évènements et animations programmés dans la halle.
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.9 - REAMENAGEMENT DE LA VENELLE DE LA GARE ET CREATION D'UNE LIAISON AVEC LA MAIRIE

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature		
Statut	En projet / Validée / Engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h		
Description de l'action	<p>Contexte: La venelle de la Gare est un cheminement existant qui relie la gare au bas de la Grand Rue, à proximité de l'entrée historique de la Poudrerie. Ce chemin était autrefois utilisé par les travailleurs de la Poudrerie usagers du train. Le tracé de la venelle traverse des sous-bois et longe un cours d'eau qualifié de torrent. Sa valorisation rendra plus accessible ces espaces naturels situés en cœur de bourg. Le fort dénivelé du cheminement sera atténué par la mise en place d'aménagements ad hoc, de sorte à sécuriser les usagers de tout âge. Par ailleurs, une nouvelle connexion reliera la venelle de la Gare à la mairie. Ce nouveau cheminement nécessite des acquisitions foncières, puis la création d'une passerelle.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les alternatives à l'automobile, - Sécuriser les piétons, - Rendre accessible et valoriser une zone naturelle en cœur de bourg, - Connecter les différents pôles de la centralité (gare, mairie, écoles...). <p>Description technique: L'aménagement de la venelle et la création du cheminement vers la mairie font partie intégrante du marché de maîtrise d'œuvre "Construction d'une halle et réaménagement de la venelle de la Gare". L'équipe composée d'architectes et de paysagistes met l'accent sur l'aspect environnemental et paysager du projet. L'aménagement des liaisons interviendra dans une seconde phase, après la livraison de la halle marché, soit à partir de 2024.</p>		
Partenaires	CAUE 29, Finistère Ingénierie Assistance (FIA), PNRA		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Acquisitions foncières Acquisition de 2 maisons + démolition Maîtrise d'œuvre Travaux Divers études	14 900€ 120 000€ 1 532€	Etat - DETR Etat - DSIL Département - "Pacte 2030" - Volet 2 Région " <i>Bien vivre partout en Bretagne</i> " Commune
	TOTAL	136 432€	TOTAL
Calendrier	2024: Réalisation des travaux 2024: livraison		
Lien autres programmes et contrats territorialisés			



Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution des marchés de travaux, - Réalisation des travaux (cheminement, passerelle), - Mise en place d'une signalétique et communication, - Livraison, inauguration. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du cheminement, - Nombre d'élèves se rendant à l'école à pied.
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.10 – ETUDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES BERGES DE LA DOUFFINE			
Orientation stratégique	Axe 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature Axe 5: Favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles, touristiques et de loisirs		
Statut	En projet / Validée / Engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h		
Description de l'action	<p>Contexte: La Douffine, affluent de l'Aulne, sillonne la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h et traverse le site de la poudrerie. Malgré un passage en centralité, le cours d'eau reste peu visible et peu accessible. Convaincue de l'existence d'un potentiel de développement, la commune de Pont-de-Buis souhaite définir une stratégie de valorisation déclinée en plan d'action. L'étude Diagnostic et opportunité d'une démarche "Grand site de France", réalisée en 2021, prévoit une mise en valeur de l'arrière-pays de la Presqu'île de Crozon et de ses portes d'entrée. Dans cette optique, l'étude propose, entre autres, de renforcer la découverte de la Douffine en rappelant le "potentiel de balades magnifiques".</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser sur le plan écologique la berge, - Intégrer des espaces naturels à la centralité, - Améliorer la qualité de l'entrée de ville, - Développer la dimension récréative et touristique de la Douffine (randonnée, kayak, pêche...). <p>Description technique: Pour avancer sur son projet de valorisation des berges de la Douffine, la commune a missionné une équipe d'experts pour la réalisation d'une étude de faisabilité comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse du site, - la définition et l'étude de scénarios d'aménagement, - une assistance pour la réalisation d'études techniques complémentaires, - un accompagnement juridique, notamment pour le volet foncier. 		
Partenaires	Police de l'Eau, PNRA, EPAGA, Office de tourisme, Brest Terres Océanes (BTO), Comité Départemental de Canoë-Kayak du Finistère		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Acquisitions foncières (réalisées, en cours et futures)		Banque des territoires (50% du montant TTC):
	Etude de faisabilité pour l'aménagement	28 345€	Commune:
	Etudes topographiques et bathymétriques complémentaires Etudes géotechniques		
	TOTAL	28 345€	TOTAL
			17 007€
			11 338€
			28 345€
Calendrier	2022-2023: Etude de faisabilité 2023: Etudes techniques complémentaires (topo, bathy, géotechniques)		
Lien autres programmes et contrats territorialisés			



Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité de pilotage, - Lancement de l'étude, - Analyse du site, - Définition, étude et comparaison des scénarios d'aménagement, - Déroulé des études techniques complémentaires, - Définition du projet retenu, - Acquisitions foncières. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré de maîtrise foncière, - Identification de porteurs de projet (association de kayak...), - Etat/rythme d'avancement des études, - Degré d'adhésion des partenaires au projet (riverains, associations...).
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Amélioration de l'entrée de ville, Intégration de la nature en ville, Accroissement du nombre de visiteurs, Valorisation écologique, Contribution positive à l'image de la commune.</p>
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.11 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE				
Orientation stratégique	Axe 5: Favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles, touristiques et de loisirs			
Statut	En projet / validée / engagée			
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible			
Maître d'ouvrage	Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h			
Description de l'action	<p>Contexte: La commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h souhaite aménager une aire de jeux inclusive, accessible à tous, quels que soient les âges et les aptitudes des enfants usagers. La localisation de l'équipement à proximité des écoles, du collège, du gymnase, du city-park et du pump-park vient l'intégrer dans un environnement bien connu et pratiqué par les familles pontdebuisiennes. Ce projet d'aménagement en plein-air viendra compléter l'offre en équipements ludiques et sportifs qui sont de véritables vecteurs de lien social et une source de développement de l'enfant. A l'instar du souhait d'accueillir des activités d'handisport dans la future halle des sports, ce projet témoigne de la volonté de la commune de rendre accessible à tous ses équipements et ainsi permettre aux enfants et adultes en situation de handicap ou souffrant de troubles cognitifs d'avoir les mêmes opportunités de jeux et de pratiques sportives. La localisation de l'aire de jeux vient conforter le pôle "enfance-jeunesse-famille" et compléter le panel d'activités destinées à toutes les tranches d'âge.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter le panel d'offre en équipements afin de couvrir l'ensemble des âges de la petite enfance, à la jeunesse, - Conforter le pôle "Enfance - jeunesse - sport - famille", - Conforter la dimension ludique et de loisirs des berges de la Douffine, - Permettre à tous les enfants de se rencontrer, jouer ensemble et changer le regard sur le handicap. <p>Description technique: Sur une surface de 900 m² située à proximité de plusieurs autres équipements sportifs et ludiques, la commune va définir l'organisation de l'espace et la programmation des équipements et des jeux à installer. Il est précisé que l'aménagement de l'aire sera évolutif ; de nouveaux équipements pourront compléter l'offre dans le temps, notamment en fonction des besoins identifiés.</p>			
Partenaires	Maison de l'enfance et de la famille Baradozic, Espace jeunes, CCAS, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)			
Présentation financière	Dépenses		Recettes	
	Aménagement et équipements (estimatif)	100 000€	Région – « <i>Bien vivre partout en Bretagne</i> » : Département - Pacte 2030 Etat - DSIL Etat – DETR CAF Commune	
	TOTAL	100 000€	TOTAL	100 000€



Calendrier	2023-2024			
Lien autres programmes et contrats territorialisés				
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite d'aires de jeux inclusives, - Rédaction du cahier des charges, - Attribution des marchés, - Livraison - inauguration de l'équipement. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquentation, - Cohabitation avec les équipements alentours, - Niveau de satisfaction des usagers. 			
Conséquence sur la fonction de centralité				
Annexes				

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.12 - CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS

Orientation stratégique	Axe 5: Favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles, touristiques et de loisirs		
Statut	En projet / validée / engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h		
Description de l'action	<p>Contexte: Le lycée des métiers dispose sur son site d'une halle des sports qui, à ce jour, ne satisfait plus entièrement les exigences sur le plan pédagogique et en matière de confort des usagers. En parallèle, la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h constate une saturation de ses équipements sportifs et ne parvient plus à satisfaire la demande des associations. Face à ce double constat, la Commune et la Région envisagent la construction d'une nouvelle halle des sports mutualisée qui servirait à la fois au lycée sur les temps scolaires et périscolaires (en fin de journée pour les élèves internes) et aux associations sportives de la commune sur les autres créneaux. Par ailleurs, une réflexion et des échanges avec des structures compétentes sont engagés afin d'étudier l'opportunité d'une labélisation "handisport" de la future halle. Une telle adaptation rendrait possible la pratique d'activités physiques et sportives pour les enfants et adultes présentant un handicap physique ou sensoriel.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualiser un équipement sportif dans une logique d'efficacité, - Maintenir la qualité d'enseignement du lycée via l'existence d'équipements performants, - Contribuer à la qualité d'accueil des lycéens, - Satisfaire le plus grand nombre d'usagers, dans une logique d'inclusivité. <p>Description technique: La commune sera le maître d'ouvrage du projet de construction de la halle et la région Bretagne participera financièrement au projet à la hauteur de ses futurs usages. Le projet est programmé sur une parcelle propriété du Département et sur laquelle se trouve un bâtiment qui héberge l'organisme de formation professionnel "Initiative Formation". Aussi, la construction du nouvel équipement nécessite au préalable l'acquisition du foncier, le déménagement d'Initiative Formation, puis la déconstruction-dépollution du site.</p>		
Partenaires	Région Bretagne, Département du Finistère, Lycée des métiers de l'automobile, Comité Départemental Handisport, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Acquisition foncière (estimation): Déconstruction dépollution: Etude de maîtrise d'œuvre : Etudes divers : Estimation coût de l'équipement:	160 000 € 5 000 000€	Région Bretagne: <i>participation à la hauteur de ses besoins</i> Etat - DETR Etat - DSIL Région " <i>Bien vivre partout en Bretagne</i> " Département - Pacte 2030 - Volet 2 Commune
	TOTAL	5 160 000€	TOTAL 5 160 000€



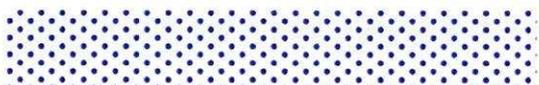
Calendrier	2024 - 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition foncière, - Déménagement d'Initiative Formation, - Déconstruction et dépollution du site, - Définition du programme au regard des besoins du lycée et de la commune, - Répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement entre la Région et la Commune, - Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, - Dépôt du PC, - Réalisation des travaux, - Livraison - Inauguration de la halle. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Performance énergétique de l'équipement, - Degré de satisfaction des usagers (lycée et commune), - Taux d'occupation de l'équipement, - Taux d'occupation des activités d'handisport.
Conséquence sur la fonction de centralité	Une meilleure intégration du lycée dans la centralité.
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.13 - VALORISATION DES PRAIRIES HUMIDES – CREATION D'UN « SENTIER AU FIL DE L'EAU, DE LA RIVIERE A LA MER »

Orientation stratégique	Axe 3: Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions Axe 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature		
Statut	En projet/ Validé/ Engagé		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Le Faou		
Description de l'action	<p>Contexte: Côté Est du pont-digue et dans le prolongement de la ria se trouvent des prairies humides associées à un cours d'eau. Ces dernières ne sont visibles que depuis le pont-digue et ne sont pas accessibles au public. Aussi, bien que situées en cœur de bourg, ces espaces restent confidentiels. La commune souhaite pouvoir donner accès à cette zone en y aménageant un sentier pédagogique et touristique qui permettra de découvrir la diversité et la richesse des milieux naturels existants au cœur du bourg. Par ailleurs, ce parcours permettra aux usagers de relier les deux rives tout en étant à l'abri des automobiles et au milieu de la nature. Enfin, la proximité des écoles offrira aux élèves, aux familles et aux personnels la possibilité d'y accéder en toute sécurité.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre les prairies accessibles aux habitants et aux visiteurs; - Contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants du centre-bourg et des visiteurs; - Développer et valoriser la trame verte et bleue dans le bourg, ainsi que la nature en ville; - Préserver et valoriser le patrimoine naturel, ainsi que les patrimoines bâti et culturel environnants; - Aménager un circuit d'interprétation du patrimoine naturel (et architectural et urbain ?) et de sensibilisation à l'environnement. <p>Description technique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude pédologique pour connaître la nature du sol, - Inventaire faunistique et floristique, - Définition du tracé du cheminement, ainsi que la nature des aménagements, - Définition du mode de gestion, - Choix du type de portage foncier : commune, CCPCAM, EPF de Bretagne??? 		
Partenaires	PNRA, CCPCAM (Espaces naturels), Conservatoire botanique de Brest, EPF de Bretagne?, ABF, Région, EPAGA, CEREMA		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Acquisition foncière Création d'un sentier pédagogique et touristique (travaux, balisage, signalétique, etc)		Région Bretagne: AAP "Valorisation et restauration alliant patrimoines naturels et culturels": conditionné au renouvellement de l'AAP Etat - Cerema: AAP « Sentiers de nature »
	TOTAL		TOTAL
Calendrier	2022-2023: étude pédologique 2022-2023: inventaire faune-flore 2023: visite d'expériences menées sur d'autres territoires 2023: acquisition foncière 2023-2024: aménagement et mise en sécurité des cheminements		



Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion du groupe de travail, - Maîtrise publique du foncier, - Définition du projet : tracé, signalétique, nature des aménagements et équipements... - Chiffrage du coût de mise en œuvre du projet, - Candidature à des appels à projet. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux candidatures à des appels à projet, - Nombre d'usagers, - Nombre d'animations et d'évènements, - Usage pédagogique et ludique fait par les écoles et le centre de loisirs.
Conséquence sur la fonction de centralité	Intégration de la nature en ville, Création d'un « chemin de traverse ».
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.14 – ELABORATION D’UN PLAN DE STATIONNEMENT				
Orientation stratégique	Axe 3: Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions Axe 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature			
Statut	En projet/ Validé/ Engagé			
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible			
Maître d’ouvrage	Commune de Le Faou			
Description de l’action	<p>Contexte: La commune du Faou, de par sa situation géographique et la présence d’infrastructures routières structurantes, assure une fonction historique de « carrefour ». Lieu de transit, de destination et de résidence, la commune fait face à certains conflits d’usage et de phénomènes de saturation au niveau du stationnement. Aussi, afin de résoudre ces dysfonctionnements et pour accompagner l’évolution des modes de déplacement (vélo, piéton...) et l’accroissement du nombre d’habitants et de visiteurs en centralité, la collectivité souhaite se faire accompagner en vue de l’élaboration d’un plan de stationnement. Cette démarche s’inscrit dans la continuité du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en cours d’élaboration sur le territoire de la Communauté de communes Presqu’île de Crozon Aulne Maritime.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le stationnement existant, - Mieux organiser et flécher les stationnements liés au covoiturage, - Mieux connaître et quantifier les besoins actuels en stationnement, - Anticiper les futurs besoins dans une logique de prospective. <p>Description technique: La commune étant adhérente à FIA, elle sollicitera son partenaire en vue de l’élaboration de son plan de stationnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic : bilans détaillés offre/demande par catégorie d’usagers (Résidents, Pendulaires, Visiteurs), rotation des véhicules, respect de la réglementation... - Elaboration d’un programme de mesures à prendre planifiées dans le temps : organisation des sites existants, éventuelle réalisation de nouveaux parcs de stationnement, redéfinition du mode d’utilisation de parcs existants, réorganisation des réglementations du stationnement sur voie publique... - Estimation financière (investissement et fonctionnement) des solutions proposées : signalétique, installation d’équipements, création d’un nouvel espace de stationnement, requalification du stationnement existant... 			
Partenaires	CCPCAM (Mobilité), Pays de Brest (Mobilité), Département (covoiturage), Finistère Ingénierie Assistance, ABF			
Présentation financière	Dépenses		Recettes	
	Elaboration du plan :	20 000€	Région « <i>Bien vivre partout en Bretagne</i> »	
	TOTAL	20 000€	TOTAL	
Calendrier	2023			



Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de la commande, - Sollicitation de FIA, - Mise en place du groupe de suivi, - Restitution de l'étude, - Choix d'un scénario et validation du plan. <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré de saturation des espaces de stationnement, - Degré de rotation sur les espaces en zones bleues, - Niveau de report des usagers covoitureurs sur les espaces dédiés (aires de covoiturage).
Conséquence sur la fonction de centralité	La satisfaction des usagers quels qu'ils soient : habitants, visiteurs, consommateurs, professionnels, touristes... Le stationnement ne doit pas être un frein à la fréquentation du centre-ville du Faou.
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.15 - AMENAGEMENT D'UN POLE DE SERVICE MULTI-PRATIQUE VELO

Orientation stratégique	Axe 3: Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions Axe 5: Favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles, touristiques et de loisirs			
Statut	En projet/ Validé/ Engagé			
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible			
Maître d'ouvrage	Commune de Le Faou			
Description de l'action	<p>Contexte: La région Bretagne, en partenariat avec Brest Terres Océanes (BTO), destination touristique à l'échelle du Pays de Brest, a lancé en avril 2021 un appel à projet, reconduit annuellement, pour l'aménagement de pôles de services multi-pratiques qui visent à proposer aux touristes itinérants, cyclistes et randonneurs, une offre de services dédiés, leur permettant de faire une halte, réparer leurs vélos, etc. La commune du Faou, éligible à cet appel à projet, réfléchit à l'implantation au sein de sa centralité d'une telle offre de service. En effet, desservi par la voie vélo n°45 (la Littorale) et par le GR 37, la centralité du Faou souhaite conforter sa fonction de ville "étape" en augmentant la qualité de son accueil des cyclotouristes/ randonneurs. Cet équipement pourra également satisfaire des usagers locaux.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer et structurer l'offre de services le long des itinéraires touristiques (sentiers de grande randonnée et véloroutes) ; - Permettre la multimodalité à l'entrée du territoire Presqu'île de Crozon Aulne Maritime; - Faciliter l'itinérance et améliorer l'expérience visiteurs ; - Développer l'attractivité touristique de la centralité du Faou; - Favoriser la pratique du vélo en proposant de nouveaux services. <p>Description technique: Le choix de l'emplacement n'est pas encore arrêté. Le pôle de services multi-pratiques s'appuiera, autant que possible, sur des aménagements existants tels que tables de pique-nique, bancs, arceaux à vélo, poubelles, toilettes et points d'eau, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'offre.</p>			
Partenaires	Région			
Présentation financière	Dépenses		Recettes	
	Tables de pique-nique	1 500 €	Région Bretagne (30%)	1 365 €
	Arceaux vélo	800 €	Commune	3 185 €
	Consignes casiers	400 €		
	Bornes de rechargement VAE	850 €		
	Station de gonflage	1 000 €		
	TOTAL	4 550€	TOTAL	4 550€
Calendrier	2024			
Lien autres programmes et contrats territorialisés				



Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'emplacement et définition du projet, - Réception des devis, - Signature des devis/ marchés, - Réalisation des travaux. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'utilisation des équipements, - Retours des usagers sur la qualité des services proposés.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Accroissement de l'usage du vélo en centralité. Augmentation du nombre de cyclo-touristes en centralité.</p>
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.16 - ETUDE DE POTENTIALITE ET DE FAISABILITE DE RECONVERSION DE L'ANCIENNE CONSERVERIE

Orientation stratégique	Axe 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature Axe 5: Favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles, touristiques et de loisirs
Statut	En projet/ Validé/ Engagé
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Le Faou
Description de l'action	<p>Contexte:</p> <p>L'ancien site industriel de la Conserverie se trouve à l'entrée du quartier St-Joseph et à la croisée d'éléments majeurs et structurants de la commune : rivière, zone portuaire, prairie humide... Sa reconversion en fera un véritable lieu de vie et de convivialité pour les habitants et les visiteurs et contribuera à la reconquête d'un quartier à fort potentiel.</p> <p>A ce stade des réflexions, la municipalité y envisage l'aménagement d'une salle multimodale de moyenne capacité permettant l'accueil d'événements culturels et sportifs, d'un marché couvert... ainsi que des espaces de réunions et un tiers-lieu. Les annexes pourront elles aussi être aménagées. Enfin, d'une manière générale, l'activité historique et l'intérêt patrimonial du site seront rappelés. L'espace extérieur (la cour centrale) doit être pensé à la fois en parking potentiel, mais aussi en espace de convivialité pour des festivités et animations protégées du vent d'Ouest dominant.</p> <p>La localisation du site face à la ria et en bordure de la rivière l'inscrit de fait à la croisée du tissu urbain et d'espaces naturels. Les visibilitées et les éventuels futurs accès à la prairie humide seront étudiés.</p> <p>Par ailleurs, il convient de préciser que le site héberge actuellement les services techniques de la commune. Aussi, la reconversion de la friche de la Conserverie nécessite au préalable le déménagement des services techniques. Ce prérequis conditionne la faisabilité du projet et vient accroître la complexité et le coût global de l'opération.</p> <p>C'est dans cette perspective que la municipalité souhaite étudier la faisabilité d'une éventuelle relocalisation des services techniques dans les locaux situés derrière la mairie et occupés jusque 2017 par le Centre d'incendie et de secours (ex-SDIS).</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer une continuité des parcours et conforter le dialogue entre les deux rives de la ria (quartier St-Sauveur et quartier St-Joseph); - Renforcer l'attractivité du quartier St-Joseph par la présence d'un nouvel équipement; - Mettre en valeur un patrimoine industriel identitaire; - Aménager un lieu pour satisfaire les besoins d'accueil des associations, marché de plein-air... ; - Participer à la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette". <p>Description technique:</p> <p>La collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une étude « Analyses bâtementaires et architecturales » sur le site de la Conserverie, ainsi que sur l'ancien SDIS. Les conclusions des deux études lui permettront d'appréhender les possibilités physiques d'évolution des deux sites et de mesurer l'intérêt à y réaliser des travaux au regard du coût et de la praticité du résultat.</p> <p>Dans le cadre de cette étude, chaque bâtiment devra être diagnostiqué individuellement, sans pour autant perdre de vue une analyse et une réflexion à mener à l'échelle du site, mais aussi du quartier et de la ville.</p> <p>Les conclusions et le préchiffage du projet issus de ces « Analyses bâtementaires et architecturales » permettront à la collectivité, dans un second temps, d'élaborer un cahier des</p>



	charges pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre missionnée dans le cadre du recyclage de l'ancienne Conserverie.			
Partenaires	Banque des territoires, ABF			
Présentation financière	Dépenses		Recettes	
	Etude "Analyse bâtementaire et architecturale"	35 000€	Banque des territoires	35 000€
	TOTAL	35 000€	TOTAL	35 000€
Calendrier	2023: réalisation de l'étude "Analyse bâtementaire et architecturale"			
Lien autres programmes et contrats territorialisés				
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un groupe de suivi, - Lancement de l'étude, - Livraison du diagnostic bâtementaire et architectural, - Identification du potentiel des bâtements, - Remise du rapport d'étude, - Choix d'une solution pour le déménagement des services techniques. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'éclairage et d'aide à la décision apporté aux élus. 			
Conséquence sur la fonction de centralité	Revitalisation du quartier Saint-Joseph dans la continuité du quartier Saint-Sauveur.			
Annexes				

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.17 - EFFACEMENT DES RESEAUX PLACE ST-JOSEPH ET RUE DU CIMETIERE			
Orientation stratégique	Axe 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine		
Statut	En projet/ Validé/ Engagé		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	SDEF - Commune de Le Faou		
Description de l'action	<p>Contexte: La redynamisation du quartier St-Joseph nécessitera la requalification d'une grande partie des espaces publics composés notamment de la place St-Joseph, du quai Quelen et du pont-digue qui assure la jonction du quartier St-Joseph avec le quartier St-Sauveur. Il est rappelé que le quartier St-Sauveur a fait l'objet d'une requalification de ses espaces publics en 2016, ce qui provoque une différence de traitement entre les deux quartiers. Ce projet urbain de grande ampleur s'inscrit sur du moyen-long terme et fera l'objet de plusieurs interventions planifiées dans le temps. Aujourd'hui est envisagé l'effacement des réseaux électriques, télécom et la reprise et la modernisation de l'éclairage public situé place St-Joseph et rue du Cimetière. Ces interventions "techniques" contribueront à la requalification du secteur.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine et renforcer l'identité du quartier; - Réduire les consommations d'énergie en équipant les luminaires de la technologie LED; - Permettre le raccordement à la fibre. <p>Description technique: Le projet consiste en la dépose, puis la mise sous terre des réseaux électriques et télécom. Le réseau d'éclairage public, ainsi que les lanternes seront également déposés, puis remplacés par des lanternes LED sur mâts.</p>		
Partenaires	SDEF		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Effacement réseau basse tension	200 000 €	SDEF
	Effacement éclairage public et modernisation des points lumineux	56 000 €	Etat - DSIL
	Effacement télécom	75 000 €	Etat - DETR Petites Cités de Caractère Commune
	TOTAL	331 000€	TOTAL
Calendrier	2023-2024		
Lien autres programmes et contrats territorialisés			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventionnement avec le SDEF, - Lancement des appels d'offre, - Signature des devis/ marchés de travaux, - Réalisation des travaux. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur des espaces publics, - Réduction des consommations énergétiques, 		



	<ul style="list-style-type: none"> - Gain de performance de l'éclairage, - Raccordement à la fibre.
Conséquence sur la fonction de centralité	Contribue à la requalification des espaces publics du quartier St-Joseph dans la continuité du quartier St-Sauveur.
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.18 - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE SUR LE SECTEUR ST-JOSEPH			
Orientation stratégique	Axe 4: Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine de toute nature		
Statut	En projet/ Validé/ Engagé		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Le Faou		
Description de l'action	<p>Contexte: Au cours des dix dernières années, plusieurs études urbaines ont été réalisées à l'échelle de la centralité du centre-bourg du Faou. Aussi, la commune dispose de nombreux diagnostics, liste d'enjeux et propositions d'esquisses portant sur le secteur St-Joseph. Pour autant, ces travaux, bien que très instructifs, n'ont qu'une portée pré-opérationnelle. Aussi, avant d'envisager des interventions de la collectivité sur les espaces publics, il apparaît nécessaire de réaliser une étude de programmation qui permettra aux élus d'arrêter un schéma global d'aménagement sectorisé, chiffré et planifié dans le temps.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie, - Aménagement d'espaces publics permettant le lien intergénérationnel, la convivialité et les échanges, - Renforcer l'armature commerciale dans le prolongement du tissu existant, - Valoriser le patrimoine portuaire, industriel, naturel..., - Atténuer l'effet "rupture" du pont digue, - Redynamiser la rive Nord de la ria. <p>Description technique:</p>		
Partenaires	ABF, CAUE 29, FIA		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Etude de programmation urbaine	30 000€	Etat Région "Bien vivre partout en Bretagne" Département Commune
	TOTAL	30 000€	TOTAL
Calendrier	2025		
Lien autres programmes et contrats territorialisés			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un groupe de travail/ Comité de pilotage, - Rédaction du cahier des charges, - Lancement et réalisation de l'étude, - Déroulé de l'étude et remise des livrables, - Définition et validation d'un projet d'ensemble, 		



	<ul style="list-style-type: none"> - Choix d'un scénario programmatique et d'aménagement budgété et phasé dans le temps. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commerces. - Trafic véhicules et piétons. - Nombre d'animations.
Conséquence sur la fonction de centralité	Dynamisation du quartier St-Joseph inscrit dans la continuité du quartier St-Sauveur.
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.19 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Orientation stratégique	Axe 5: Favoriser l'accès aux équipements et aux offres culturelles, touristiques et de loisirs		
Statut	En projet/ Validé/ Engagé		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Le Faou		
Description de l'action	<p>Contexte: Les écoles maternelle et primaire publiques de la commune se trouvent au cœur de la centralité, dans le même ensemble bâti que la mairie pour l'école primaire et dans un bâtiment adjacent pour l'école maternelle. Leur emplacement leur permet d'être raccordées au réseau de chaleur (chaufferie bois) mutualisé avec le PNRA et la mairie. Un audit énergétique actuellement en cours de réalisation met en évidence la faible performance énergétique des bâtiments, en particulier celui de l'école maternelle, dont les huisseries en simple vitrage, vétustes, engendrent des déperditions de chaleur importantes. Face à ce constat, la commune souhaite intervenir en priorité sur l'école maternelle et prévoit le remplacement de l'ensemble des menuiseries. Pour ce faire, la commune sera accompagnée par Ener'gence, l'agence énergie-climat du Pays de Brest, qui s'assurera de la performance des travaux envisagés.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de manière sensible la consommation d'énergie; - Permettre un gain en confort pour les élèves et les personnels enseignants et périscolaires. <p>Description technique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du type de menuiserie en partenariat avec Ener'gence et l'ABF, - Réalisation des travaux. 		
Partenaires	Ener'gence, ABF		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Travaux : changement des menuiseries	112 138€	Etat - DETR Etat – DSIL Région « <i>Bien vivre partout en Bretagne</i> » Département - " <i>Pacte 2030 – volet 1</i> " Commune
	TOTAL	112 138€	TOTAL
Calendrier	2023 : réalisation des travaux		
Lien autres programmes et contrats territorialisés			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du type et modèle de menuiserie, - Lancement de la consultation, - Notification du marché, - Réalisation des travaux, - Réception des travaux. 		



	Evaluation: <ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'économie d'énergie, - Gain en confort.
Conséquence sur la fonction de centralité	Maintien d'équipements performants sur le plan énergétique et de qualité pour les usagers.
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.20 – CAMPAGNE DE COLORATION DE FACADES

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et les patrimoines de toute nature		
Statut	En projet/ Validé/ Engagé		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Maître d'ouvrage	Commune de Crozon		
Description de l'action	<p>Contexte: Aujourd'hui, aucune réglementation, ni aucun document d'orientation ne viennent guider les propriétaires du centre-ville souhaitant réaliser un ravalement de leur façade. Cette absence de conseil nuit parfois à l'harmonie générale des espaces publics. Dans un souci d'accroître l'attractivité et le cadre de vie des habitants et visiteurs de la centralité, la commune de Crozon souhaite mettre en place un guide de coloration des façades, ainsi qu'un dispositif d'aide pour inciter aux ravalements des façades impactant la qualité des espaces publics. Il est entendu que cette action s'inscrit en complément de l'OPAH déployée sur le territoire intercommunal. L'opportunité de coupler ces travaux de coloration à un projet de rénovation énergétique, notamment via une isolation par l'extérieur (ITE), sera encouragée. Enfin, la collectivité veillera à l'intégration des devantures et enseignes des commerces dans l'élaboration de la charte.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans la centralité, - Outiller les élus et les techniciens lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, - Guider les interventions et les choix de teintes des propriétaires, - Inciter les propriétaires à intervenir sur leurs façades, - Favoriser une harmonie au service de l'identité urbaine et de l'ambiance générale de la centralité, - Intervenir sur des linéaires et des adresses à fort impact sur l'espace public, - Donner à voir et valoriser les éléments du patrimoine. <p>Description technique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du périmètre d'étude, - Elaboration d'une charte de coloration de façades, - Elaboration d'un règlement de subvention, - Lancement de la campagne de ravalement. 		
Partenaires	CCPCAM		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Etude charte chromatique Edition plaquette/ communication Assistance/ conseil aux propriétaires Aides financières envisagées	10 000 € Non défini Non défini Non défini	Banque des territoires (co- financement étude PVD) Commune
	TOTAL		6 000 €
Calendrier	Fin 2023 : Lancement de l'étude « Elaboration d'une charte chromatique » 2024 : lancement de la campagne		



Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH généraliste communautaire
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix du prestataire (architecte coloriste), - Réalisation de l'étude, - Elaboration de la charte chromatique, - Approbation du règlement de subvention, - Lancement de la campagne de coloration, communication, - Instruction des demandes et octroi des aides. <p>Evaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers financés, - Impact sur l'espace public, - Part des projets couplés à d'autres travaux d'amélioration de l'habitat, notamment d'isolation thermique par l'extérieur.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette action permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'améliorer l'image et l'attractivité du centre-ville, - De valoriser le patrimoine ancien.
Annexes	

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.21 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE DE PROXIMITE

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions
Statut	En projet/ Validé/ Engagé
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Crozon
Description de l'action	<p>Contexte:</p> <p>Le schéma de référence élaboré à l'échelle du centre-ville de Crozon prévoit la valorisation et le renforcement du pôle socio-culturel aux alentours de la Gare. Ce secteur traversé d'Est en Ouest par le boulevard de Pralognan la Vanoise est de fait incontournable lors de nombreux déplacements (de transit ou internes) des habitants et des visiteurs.</p> <p>La présence de la gare routière, de stationnements automobiles et vélos et de nombreux équipements générateurs de flux font de ces espaces un lieu de rendez-vous relativement intuitif. C'est pour ces raisons que la commune de Crozon souhaite y aménager de manière expérimentale une aire de covoiturage dite de proximité, accessible à pied et à vélo par les résidents et visiteurs de la centralité crozonnaise.</p> <p>La situation stratégique de cette future aire de covoiturage devrait satisfaire le plus grand nombre et encourager la population à recourir à de nouvelles pratiques en matière de mobilité.</p> <p>Les travaux et les équipements programmés restent modestes, ce qui rend possible une mise en œuvre rapide du projet, ainsi qu'une adaptation possible en cours d'action.</p> <p>Cette démarche expérimentale s'inscrit dans la continuité du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en cours de finalisation sur le territoire de la CCCPCAM. Une campagne de promotion du covoiturage sera menée de front. La mise en œuvre de cette aire sera observée dans le temps et fera l'objet d'une évaluation assurée par le Pôle métropolitain du Pays de Brest.</p> <p>L'élaboration du schéma de circulation et de stationnement menée en parallèle de cette expérimentation permettra au bureau d'étude missionné d'observer l'accueil réservé à cette nouvelle offre de service et ainsi d'alimenter leurs réflexions et propositions d'actions.</p>
	<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none">- Créer une aire de covoiturage de proximité complémentaire à l'aire de covoiturage de Tal ar Groas (32 places),- Inciter le recours au covoiturage,- Recourir à des aménagements dits « frugaux et réversibles » rendant possible l'expérimentation,- Offrir un lieu de rendez-vous accessible à pied et à vélo pour les résidents et visiteurs de la centralité,- Renforcer le pôle intermodal de la gare routière,- Offrir une nouvelle solution de mobilité aux habitants et visiteurs du centre-ville de Crozon dans une logique de droit à la mobilité pour tous.
	<p>Description technique:</p> <ul style="list-style-type: none">- Pose de signalétique et d'un jalonnement par le Conseil départemental,- Réalisation d'un marquage au sol par la commune (5 places de stationnement dont une équipée de 3 arceaux vélo),- Pose d'arceaux vélo (financement CCPCAM),- Mise en œuvre d'un jalonnement ludique et éphémère (pochoirs),- Référencement de l'aire de covoiturage sur le site internet du Département, ainsi que sur les différentes plateformes de covoiturage,- Point presse et communication,



	- Evaluation tous les 3 mois assurée par le Pôle métropolitain du Pays de Brest et adaptation de l'équipement le cas échéant.		
Partenaires	Département du Finistère, Pôle métropolitain du Pays de Brest, CCPCAM...		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Marquage au sol : Pose d'arceaux vélo : Pose de signalétique et de jalonnement : Mise en place d'un marquage au pochoir :	375 €	
	TOTAL	€	TOTAL €
Calendrier	2023 : mise en œuvre 2024 : évaluation 2025 : adaptations éventuelles		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PDMS		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la signalétique et du jalonnement, - Pose des équipements dédiés aux vélos, - Communication, - Référencement de l'aire sur le site internet du Département et des plateformes de covoiturages. <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rendez-vous de covoiturage sur cette aire, - Niveau d'occupation des places de stationnement voiture et vélo, - Taux d'emploi des places de stationnement pour du covoiturage (pour les covoitureurs et non pour du simple stationnement), - Modes d'accès à l'aire de covoiturage (voiture, piéton, cycle, dépose, car...), - Niveau de report des usagers covoitureurs depuis d'autres lieux de rendez-vous vers cette nouvelle aire. 		
Conséquence sur la fonction de centralité	L'accroissement d'offre en mobilité pour les habitants et visiteurs du centre-ville. Le renforcement du caractère multimodal du secteur de la Gare.		
Annexes			

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.22 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE DE PROXIMITE

Orientation stratégique	Axe 3: Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions
Statut	En projet/ Validé/ Engagé
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h
Description de l'action	<p>Contexte:</p> <p>La commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h prévoit l'aménagement d'une aire de covoiturage multimodale de proximité au square Suzanne Ploux. Ce square, desservi par la Grande Rue (voitures, piétons, cycles) et par la rue des Ecoles (piétons via des escaliers), bénéficie d'une situation très favorable qui le rend accessible depuis et vers de nombreux équipements : école, collège, maison Baradozic, mairie, espace de co-working « La Poudrerie »... De surcroît, l'aménagement de la venelle de la Gare facilitera la desserte de ce secteur pour les piétons provenant du secteur de la Gare et/ou s'y rendant.</p> <p>Malgré la qualité de son emplacement et de sa configuration (parking arboré), le square Suzanne Ploux souffre d'un déficit de fréquentation et reste relativement méconnu des habitants et des visiteurs. La mise en place d'un jalonnement et d'une campagne de communication innovante devrait contribuer à la valorisation de ce lieu, situé à l'interface de plusieurs lieux générateurs de flux.</p> <p>Les travaux et les équipements programmés restent modestes, ce qui rend possible une mise en œuvre rapide du projet, ainsi qu'une adaptation possible en cours d'action.</p> <p>Cette démarche expérimentale s'inscrit dans la continuité du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en cours de finalisation sur le territoire de la CCCPCAM. Une campagne de promotion du covoiturage sera menée de front. La mise en œuvre de cette aire sera observée dans le temps et fera l'objet d'une évaluation assurée par le Pôle métropolitain du Pays de Brest.</p> <p>La commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h profitera de cette expérimentation pour mener en parallèle une concertation auprès de sa population afin de mieux connaître ses pratiques et ses besoins en matière de mobilité.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none">- Créer une aire de covoiturage de proximité complémentaire aux aires de covoiturage départementales,- Inciter le recours au covoiturage,- Recourir à des aménagements dits « frugaux et réversibles » rendant possible l'expérimentation,- Offrir un lieu de rendez-vous accessible à pied et à vélo pour les résidents et visiteurs de la centralité,- Encourager les habitants et les visiteurs à fréquenter le square Suzanne Ploux,- Offrir une nouvelle solution de mobilité aux habitants et visiteurs du centre-ville de Pont-de-Buis lès Quimerc'h dans une logique de droit à la mobilité pour tous. <p>Description technique:</p> <ul style="list-style-type: none">- Pose de signalétique et d'un jalonnement par le Conseil départemental,- Pose d'arceaux vélo, de stationnement vélo sécurisé et d'une aire de réparation de vélo (financement CCCPCAM),- Référencement de l'aire de covoiturage sur le site internet du Département, ainsi que sur les différentes plateformes de covoiturage,- Point presse et communication,- Evaluation tous les 3 mois assurée par le Pôle métropolitain et adaptation de l'équipement le cas échéant.



Partenaires	Département du Finistère, Pôle métropolitain du Pays de Brest, CCPCAM...		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Pose d'arceaux vélo : Pose de consignes à vélo : Pose d'une station de réparation de vélo : Pose de signalétique et jalonnement :	€	
	TOTAL	€	TOTAL
Calendrier	2023 : mise en œuvre 2024 : évaluation 2025 : adaptations éventuelles		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PDMS		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la signalétique et du jalonnement, - Pose des équipements dédiés aux vélos, - Communication, - Référencement de l'aire sur le site internet du Département et des plateformes de covoiturages. <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rendez-vous de covoiturage sur cette aire, - Niveau d'occupation des places de stationnement voiture et vélo, - Taux d'emploi des places de stationnement (pour les covoitureurs et non pour du simple stationnement), - Modes d'accès à l'aire de covoiturage (voiture, piéton, cycle, dépose, car...), - Evolution de la fréquentation générale du square Suzanne Ploux. 		
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Une meilleure répartition du stationnement.</p> <p>L'accroissement d'offre en mobilité pour les habitants et visiteurs du centre-ville.</p> <p>L'accroissement de la fréquentation du square Suzanne Ploux.</p>		
Annexes			

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



FA.23 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE DE PROXIMITE

Orientation stratégique	Axe 3: Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions
Statut	En projet/ Validé/ Engagé
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Le Faou
Description de l'action	<p>Contexte:</p> <p>La commune du Faou, de par sa situation géographique et la présence d'infrastructures routières structurantes, assure une fonction historique de « carrefour ». Lieu de transit, de destination et de résidence, la commune est bien souvent un lieu de rendez-vous pour les covoitureurs. Malgré l'existence d'une aire de covoiturage départementale à Quiella, la place aux Foires sert de fait de point de rencontre. Cependant, définie en zone bleue, la place aux Foires n'a pas vocation à être occupée à la journée. Cet usage contribue à un phénomène de saturation qui pourrait s'accroître avec le développement du logement et du commerce à proximité de cette place centrale.</p> <p>A contrario, le quartier de St-Joseph dispose de quais et terre-pleins portuaires en grande partie libres d'occupation.</p> <p>Aussi, afin d'équilibrer les flux, de contribuer à la redynamisation du quartier de St-Joseph et d'encourager les habitants et les visiteurs à franchir le pont-digue, la commune souhaite organiser de manière expérimentale une aire de covoiturage de proximité composée de six places de stationnement environ sur le parking situé quai Quelen. Cet emplacement accueille déjà les cars scolaires et dispose d'un abri qui reste en l'état à ce stade.</p> <p>L'existence d'un SPR (Site patrimonial remarquable) et la labellisation « Petites cités de caractère » impacteront la nature des aménagements mis en œuvre.</p> <p>Cette démarche expérimentale s'inscrit dans la continuité du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en cours d'élaboration sur le territoire de la CCCPCAM. Une campagne de promotion du covoiturage sera menée de front. La mise en œuvre de cette aire sera observée dans le cadre de l'élaboration du plan de stationnement programmée sur la centralité faouiste et fera l'objet d'une évaluation.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none">- Créer une aire de covoiturage de proximité complémentaire à l'aire de covoiturage de Quiella (32 places),- Inciter le recours au covoiturage,- Recourir à des aménagements dits « frugaux et réversibles » rendant possible l'expérimentation,- Offrir un lieu de rendez-vous accessible à pied et à vélo pour les résidents de la centralité,- Désengorger la place aux Foires,- Encourager les habitants et les visiteurs à fréquenter le quartier de St-Joseph,- Offrir une nouvelle solution de mobilité aux habitants et visiteurs du centre-ville du Faou dans une logique de droit à la mobilité pour tous. <p>Description technique:</p> <ul style="list-style-type: none">- Pose de signalétique et d'un jalonnement par le Conseil départemental,- Pose d'arceaux vélo (financement CCPCAM),- Référencement de l'aire de covoiturage sur le site internet du Département, ainsi que sur les différentes plateformes de covoiturage,- Point presse et communication,- Evaluation tous les 3 mois assurée par le Pôle métropolitain et adaptation de l'équipement le cas échéant.

Partenaires	Département du Finistère, Pôle métropolitain du Pays de Brest, CCPCAM, UDAP 29...		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Pose d'arceaux vélo :	€	
	Pose de signalétique et jalonnement :		
	TOTAL	€	TOTAL
Calendrier	2023 : mise en œuvre 2024 : évaluation 2025 : adaptations éventuelles		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PDMS		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la signalétique et du jalonnement, - Pose des équipements dédiés aux vélos, - Communication, - Référencement de l'aire sur le site internet du Département et des plateformes de covoiturages. <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rendez-vous de covoiturage sur cette aire, - Niveau d'occupation des places de stationnement voiture et vélo, - Taux d'emploi des places de stationnement (pour les covoitureurs et non pour du simple stationnement), - Modes d'accès à l'aire de covoiturage (voiture, piéton, cycle, dépose, car...), - Niveau de report des usagers covoitureurs de la place aux Foires vers cette nouvelle aire. 		
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Une meilleure répartition du stationnement.</p> <p>Accroissement des flux de population vers le quartier de St-Joseph.</p> <p>L'accroissement d'offre en mobilité pour les habitants et visiteurs du centre-ville.</p>		
Annexes			

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



Annexe 3 : Maquette financière annuelle

Année 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

ACTION	MAITRE D'OUVRAGE (MO)	MONTANT TOTAL (€ HT)	PART MO	PART ETAT	PART AUTRES FINANCEURS	PRECISION SUR LE NIVEAU DE VALIDATION POUR CHAQUE FINANCEUR
OPAH (<i>part dans les 3 périmètres ORT</i>)	CCPCAM	755 328 €	131 013 €	ANAH: 592 863 €	Département: 31 452 €	De 2023 à 2026
Elaboration d'un schéma de référence	Crozon	74 900 €	29 960 €	Banque des territoires: 44 940 €		
Programme d'habitat venelle de la Gare	Crozon Bailleur social					A prévoir sur 2023, 2024
Elaboration d'un plan de circulation et de stationnement	Crozon	40 000 €	16 000 €	Banque des territoires: 24 000 €	Région	A prévoir en 2023
Création d'un jardin public à l'emplacement du jardin du presbytère	Crozon	566 275 €		DETR DSIL	Région Département	A prévoir en 2023, 2024
Piétonnisation et requalification de la rue de Poulpatré	Crozon	612 533 €		DETR DSIL	Région Département	A prévoir en 2024
Reconversion de la friche de la Poudrerie: études préalables	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	100 000 €	51 000 €	Banque des territoires: 42 000 €	EPF de Bretagne: 7 000 € Région	Sollicité, en attente de réponse
Construction d'une halle marché	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	1 224 770 €		DETR-2021: 150k€ DETR-2022: 150k€ DSIL	Région: 165k€ Département: 116 970 €	



Aménagement venelle de la Gare + liaison mairie	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	136 432 €		DETR DSIL	Département: 13 030 € Région	A prévoir en 2024
Etude d'Aménagement des Berges de la Douffine	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	28 345 €	11 338 €	Banque des territoires: 17 007 €	Région	Sollicité, en attente de réponse
Aménagement d'une aire de jeux inclusive	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	100 000 €		DSIL DETR	Région Département	A prévoir sur 2023, 2024
Construction halle des sports	Pont-de-Buis lès Quimerc'h	5 160 000 €		DETR DSIL	Région Département	A prévoir sur 2024, 2026
Valorisation des prairies humides	Le Faou			CEREMA - AAP	Région - AAP	A prévoir sur 2023-2024
Elaboration d'un plan de stationnement	Le Faou	20 000 €			Département Région	A prévoir sur 2023
Aménagement d'un pôle de service multi-pratique vélo	Le Faou	4 550 €			Région: 1 365 €	A prévoir sur 2024
Reconversion de l'ancienne Conserverie: Etude de faisabilité	Le Faou	35 000 €	0 €	Banque des territoires (marché à bon de commande): 35 000 €		A prévoir sur 2023
Place St-Joseph: Effacement des réseaux	Le Faou et SDEF	331 000 €		DETR DSIL	SDEF: 246 750 €	A prévoir en 2023, 2024
Etude de programmation urbaine: Requalification de la place St-Joseph	Le Faou	30 000 €		Banque des territoires	Région	A prévoir sur 2025
Rénovation énergétique de l'école maternelle	Le Faou	112 138 €		DETR DSIL	Région Département	A prévoir en 2023



Total crédit Etat sollicité/ type de crédit	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
			2021: 150 k€ 2022: 150 k€			Banque des territoires: 44 940€

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé



Annexe 4 : Composition du Comité de projet

Le comité local de projet se compose comme suit : des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI, des communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et de Le Faou et d'un représentant de l'Etat. Ce comité se réunit deux fois la première année de la convention, puis au moins une fois par an pour assurer la mise en œuvre des actions.

Composition du comité local de projet :

Co-présidence :

- La Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaulin
- Le Président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
- Le Maire de Crozon
- Le Maire de Pont-de-Buis lès Quimerc'h
- Le Maire de Le Faou

Et au gré des partenariats envisagés et des projets, leurs partenaires :

- Un représentant de la DDTM
- Un représentant de l'UDAP du Finistère
- Un représentant du Conseil régional
- Un représentant du Conseil départemental
- Un représentant de la Banque des Territoires
- Un représentant de l'Anah
- Un représentant de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- Un représentant du Parc Naturel Régional d'Armorique
- Un représentant du CAUE du Finistère
- Autres...



Annexe 5 : Charte graphique

- Logos officiels de la démarche nationale :



- Logos déclinés localement :



